
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante et unième séance – Mercredi 20 février 2013, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M^{me} Marie Barbey*, *M. Julien Cart*, *M^{mes} Maria Casares*, *Sandra Golay*, *Mireille Luiset*, *Danièle Magnin* et *Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 février 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 février et mercredi 20 février 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que TV Léman bleu a demandé à prendre quelques images dans cette enceinte aujourd'hui. Comme nous sommes filmés en permanence par cette chaîne durant toutes nos séances, il ne peut s'agir que d'images complémentaires. Vous ne vous en étonnerez donc pas.

M^{me} Sandrine Salerno sera absente à la séance de 17 h, car elle doit se rendre à l'Association des communes genevoises (ACG); elle y sera ensuite relayée par M. Pagani, qui nous quittera dès 18 h.

Ma prochaine communication est importante. Comme vous le savez, nous aurons des séances supplémentaires extraordinaires les 15 avril et 6 mai 2013. Le 15 avril, nous ne traiterons que des propositions du Conseil administratif; selon le principe de la séance extraordinaire, il ne sera pas possible de débattre d'autres objets. De même, la séance du 6 mai sera exclusivement consacrée à des motions. Cela fait longtemps que nous n'avons pas pu le faire, c'est pourquoi nous tenons à ce que ces deux séances extraordinaires aient lieu. Le bureau et les chefs de groupe les ont organisées par souci d'efficacité.

L'article 37, alinéa 1, lettre c) du règlement du Conseil municipal stipule qu'une session extraordinaire est prévue «sur demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal». Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir signer chacune des deux feuilles par groupe – l'une pour le 15 avril et l'autre pour le 6 mai – que nous avons préparées à cet effet. Nous avons besoin d'au moins 20 signatures mais, s'il y en a davantage, ce sera encore mieux! Nous en avons déjà quatorze des membres du bureau et des chefs de groupe, mais j'aimerais que les autres conseillères et conseillers municipaux donnent leur accord pour la convocation de ces séances extraordinaires. Veuillez donc mettre votre paraphe sur ces deux feuilles, comme vous l'avez fait pour les jetons de présence. Je vous en remercie.

3. Questions orales.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. En tant que suppléant de M^{me} Alder pour le département de la cohésion sociale et de la solidarité, je réponds à une question posée hier par M^{me} Maria Vittoria Romano au sujet de l'opération en cours à l'espace de vie infantine des Minoteries. Le déménagement de cette crèche à la crèche Jeanne Hersch a été très peu onéreux, puisque son coût direct se monte à 2138,40 francs. La crèche Jeanne Hersch étant un nouveau site qui dispose déjà d'un équipement adéquat, seule une petite partie du matériel de l'espace de vie infantine des Minoteries y a été transféré.

Ce dernier rouvrira à la rentrée scolaire 2013-2014 avec son équipement initial. A priori, il n'y aura donc pas d'autres frais. Les enfants intégrés entre-temps à l'espace de vie infantine Jeanne Hersch y resteront; c'est une autre équipe et d'autres enfants qui arriveront à la crèche des Minoteries rénovée. Il n'y aura donc pas d'autre déménagement. Cependant, un rafraîchissement de ces locaux est prévu avant leur réouverture. Je demande aux collègues de groupe de M^{me} Romano, qui n'est pas encore là, de lui transmettre cette réponse.

M. Rémy Pagani, maire. Toute une série de questions m'ont été posées; je répondrai à certaines ce soir, mais d'autres nécessiteront des recherches plus approfondies, je prie leurs auteurs de m'en excuser.

M. Dossan me demandait pourquoi les pavés de la place du Molard n'étaient toujours pas rallumés. Ils ont été réparés, mais un problème d'électricité est survenu ensuite, nécessitant de nouveaux travaux – lesquels ne dureront que quelques jours. Toutefois, comme vous l'avez constaté, Monsieur le conseiller municipal, certains pavés auparavant éteints sont allumés aujourd'hui... Merci de vos préoccupations concernant l'espace public.

On m'a interrogé au sujet des arbres de la rue de la Croix-Rouge. Selon mes informations, un plan de replantation a été approuvé suite à une demande d'autorisation accordée par la Direction générale de la nature et du paysage; cependant, des colonnes d'eau doivent être remplacées. Toutes les parties concernées se mettront autour d'une table pour voir comment procéder, afin de ne pas planter des arbres qui souffriraient ensuite de conditions déplorables. Ce processus prendra un peu plus de temps que prévu. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'avoir un peu de patience au sujet de cette problématique.

Je passe à la partie du projet qui m'échoit concernant la crèche des Minoteries. On me signale que, contrairement à ce que certains prétendaient, des travaux y ont quand même été effectués. En effet, elle a été repeinte et l'installation électrique a été modifiée et sécurisée.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. A mon tour de répondre à quelques questions qui m'ont été posées hier. La première émanait de M. Carasso et portait sur le nouvel horaire des agent-e-s de la police municipale (APM), qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 2013. M. Carasso me demandait si j'avais consulté les syndicats à ce sujet. Bien évidemment, nous avons pris contact au début du mois de janvier dernier avec la CISEEP, qui est la commission du personnel du département, dont font évidemment partie des représentants des APM. Nous avons ensuite associé aux négociations un représentant des syndicats.

Nous avons élaboré ce nouvel horaire en deux phases. La première prévoit une solution provisoire pour 2013. L'idée est d'atteindre l'objectif stratégique d'un horaire de travail des APM prolongé jusqu'à 3 h du matin. A long terme, nous voulons définir leur mission de manière à ce qu'elle les satisfasse tout en correspondant aux besoins du terrain. Pour ce faire, j'ai décidé de mettre sur pied un groupe de travail qui se réunit désormais chaque semaine; j'ai libéré de l'obligation de travailler quelques APM de différents grades, afin qu'ils puissent y participer et ainsi produire eux-mêmes un horaire adapté aux nécessités du terrain et à leurs aspirations. Ce groupe de travail devra rendre un projet à mon département et à moi-même à la fin du mois de mai 2013, afin que nous puissions en discuter. J'ai donc voulu instaurer une véritable consultation.

L'horaire temporaire proposé pour l'année 2013 comportait deux variantes. L'une prévoyait la création d'une *task force* de 16 APM volontaires qui auraient travaillé tout l'été – à l'exception de leurs jours de vacances – les jeudis, vendredis et samedis. Pour des raisons qui m'échappent, mais qui ont été discutées entre APM, leur syndicat m'a écrit qu'il préférerait la deuxième variante – à savoir un coulisement d'un certain nombre d'APM travaillant les jeudis, vendredis et samedis de minuit à 3 h du matin. Au lieu de commencer à 14 h, ils commenceront à 17 h et travailleront jusqu'à 3 h du matin.

La problématique comporte ces deux aspects: d'une part, le projet temporaire qui a permis aux APM de choisir entre deux variantes; d'autre part, l'horaire à long terme qui fait l'objet d'une véritable consultation. Dans le cadre défini par le politique, ce seront donc les APM eux-mêmes qui élaboreront leur nouvel horaire. J'espère que cette réponse vous satisfait, Monsieur Carasso.

M^{me} Baranova, M. Pagan et M. Schnebli m'ont posé des questions concernant la neige. Le temps s'est réchauffé... mais j'essaierai néanmoins d'y répondre de manière groupée. M^{me} Baranova se plaignait indirectement du fait qu'il y avait de la neige sur les pistes cyclables, et elle demandait si nous allions autoriser les cyclistes à rouler sur les trottoirs. Les règles sur la circulation routière étant cantonales, nous ne pouvons pas les changer. Cela dit, Pro Vélo a pris contact avec moi et j'ai pu répondre... (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez un instant, Monsieur Barazzone. Je demande le silence! Le conseiller administratif donne des informations à des personnes qui lui ont posé des questions, ses réponses méritent notre attention. Nous attendrons donc que tout le monde soit installé à sa place.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. La Voirie effectue le déneigement selon un plan précis, en respectant un certain ordre de priorités. En règle générale, nous commençons par dégager les routes et les voies d'accès principales, puis celles empruntées par les transports publics et, par extension, les couloirs des véhicules d'urgence. En parallèle, nous procédons au déneigement des trottoirs et des pistes cyclables.

Il a beaucoup neigé ces derniers temps, et pendant plusieurs jours de suite. Pour cette raison, la Voirie n'a pas pu dégager du premier coup toutes les pistes cyclables encombrées par la neige, d'autant plus qu'il reneigeait tout de suite par-dessus. Quand on dégage une route principale, la neige se déverse forcément sur les côtés, occasionnant ainsi quelques problèmes sur les voies cyclables. Le déneigement a parfois été effectué à la pelle, les petits ratracks ne pouvant pas entrer dans certaines rues.

Je sais que ce n'est pas parfait, mais je pense que les hommes sur le terrain ont fourni de très gros efforts pour améliorer le déneigement par rapport à l'année dernière. Néanmoins, il y a encore du travail à faire! Nous serons très attentifs, dès l'apparition des prochains flocons, à ce que les pistes cyclables soient dégagées. J'ai constaté, étant moi-même cycliste, que certains tas de neige devenus glacés pouvaient s'avérer dangereux quand on circule à vélo.

M. Schnebli m'a interrogé au sujet du manque d'effectifs municipaux chargés du déneigement. J'entends bien son point de vue, mais je tiens à le nuancer. Cette année, les chauffeurs du Service des espaces verts (SEVE) sont venus seconder ceux de la Voirie, du Service logistique et manifestations (LOM) et du Service du génie civil. La formation a donc été renforcée, sans compter l'acquisition de nouveaux équipements.

Le Conseil municipal a voté un crédit d'investissement de 1,7 million de francs pour la viabilité hivernale, concept qui comprenait notamment de nouveaux équipements. Douze lames à neige et douze saleuses ont ainsi été achetées cette année; un travail a également été fait pour motiver toutes les équipes engagées. On voit donc que le système s'améliore. Il n'est pas parfait, mais nous y veillons. Vos avis pour améliorer la situation nous intéressent, Mesdames et Messieurs.

Je réponds à présent à une question de M. Sylvain Thévoz concernant le public cible de l'Abri. Comme cela a été annoncé à plusieurs reprises par voie de

presse, ce lieu culturel sera destiné à l'ensemble des Genevois. De plus, il sera entièrement financé par une fondation privée sans but lucratif, à savoir la Fondation Hans Wilsdorf. Le projet permettra à de jeunes artistes et talents locaux de s'exprimer. Au début, l'Abri devait être dévolu exclusivement aux jeunes mais, finalement, tout le monde pourra s'y rendre pour découvrir de nouveaux artistes.

Monsieur Thévoz, j'ai lu votre article à ce sujet dans le *Courrier* et je me permets d'y répondre. Il n'y a pas eu de demande de crédit pour l'Abri. Comme l'indiquait un courrier de la présidente du Conseil municipal de l'époque, en 2011, le bureau avait statué et estimé qu'une séance d'information était suffisante pour ce parlement; il a donc été répondu à son interrogation. Je tiens à votre disposition la lettre à laquelle je viens de me référer.

Vous avez donc tort d'écrire qu'il n'y a pas eu d'information concernant ce lieu culturel. Une séance d'information a bel et bien été organisée, le 16 décembre 2011, à l'intention des conseillers municipaux. Ils y ont tous été invités, mais seuls trois sont venus... J'imagine que vous avez eu un empêchement, Monsieur Thévoz, car nous ne vous avons pas vu à cette occasion!

Encore un mot sur l'absence de réaction des intéressés. Suite à notre communiqué de presse, nous avons jugé utile d'informer la population de la date prévue pour le début des travaux, au mois de janvier 2013. Vous n'avez pas réagi à ce moment-là, Monsieur le conseiller municipal. Je porte également à votre connaissance le fait que mon département a envoyé à tous les chefs de groupe une présentation Powerpoint du projet actuellement en voie de réalisation; peut-être y a-t-il eu un problème de transmission à l'interne chez les socialistes...

En outre, plusieurs directeurs d'institutions culturelles genevoises – notamment celui du Théâtre de Carouge – ont souligné que ce projet répondait à une réelle demande.

Monsieur Thévoz, vous avez également prétendu qu'il n'y avait pas de représentant de la Ville au sein du conseil de fondation de l'Abri. A nouveau, je crois que vous êtes mal renseigné. En effet, un représentant de mon département en fait partie, puisqu'il s'agit d'un ancien abri de la protection civile. Par ailleurs, un représentant du département de la culture et du sport doit y être nommé très prochainement par M. Sami Kanaan, ce qui permettra d'affiner l'analyse s'agissant du projet culturel.

J'ai encore une réponse à donner à M. Buschbeck, qui m'interrogeait sur les efforts fournis par le Service Voirie-Ville propre en matière de recyclage et sur les mesures permettant d'augmenter le tri des déchets. En 2011 et en 2012, nous avons mené plusieurs campagnes de communication sur le recyclage. Nous avons même confié à des contrôleurs la tâche de sensibiliser, voire de réprimander les personnes ne respectant pas les règles du tri des déchets.

Nous planchons également sur le projet Fusio, encore au stade de projet pilote, qui prévoit l'aménagement de bennes enterrées. Ainsi, les citoyens pourront plus facilement trier leurs déchets tout en les déposant au même endroit. Une étude est en cours et une demande de crédit figure au plan financier d'investissement (PFI).

En ce qui concerne les déchets verts, une campagne de communication est prévue, conjointement avec le Canton et certaines communes, pour le début de l'année 2014. Contrairement à d'autres municipalités de Suisse – je pense notamment aux villes de Lausanne, de Neuchâtel et de Fribourg – la Ville de Genève ne possède pas de déchetterie communale accessible au public, un dispositif qui permettrait d'augmenter le taux de recyclage...

4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2012 en vue de l'approbation du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève (PR-1005 A)¹.

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 novembre 2012.

La commission, sous la présidence de M. Olivier Baud, a étudié, en ses séances du 26 novembre et 3 décembre, le budget 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève. Lors de la séance du 26 novembre, la commission a procédé à l'audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, M. Tobias Richter, directeur général du Grand Théâtre et M^{me} Silvia Bono, secrétaire générale. Lors de sa séance du 3 décembre, la commission a procédé à l'audition de M. le conseiller administratif Sami Kanaan et de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport.

Les notes de séances ont été prises par M. Léonard Micheli-Jeanet et M^{me} Danaé Frangoulis, que le rapporteur remercie de leur patience et de la qualité de leur écoute et de leurs transcriptions.

Introduction

Un premier projet de budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre a été transmis au Conseil administratif par le conseil de fondation le 9 mars 2012. Ce

¹ Proposition, 3148. Motion d'ordonnancement, 4612.

budget présentait un déficit de 1 075 697 francs. Le Conseil administratif a refusé de transmettre ce projet déficitaire au Conseil municipal et demandé le 25 avril au conseil de fondation de lui présenter un budget équilibré. Le 12 juillet, le conseil de fondation a répondu que cela lui était impossible. Le 5 septembre, le Conseil administratif a réitéré son exigence d'un budget équilibré. Le 9 octobre, le conseil de fondation a finalement présenté un budget équilibré. C'est ce projet de budget qui fait l'objet de la proposition PR-1005, du présent rapport et du prononcement de la commission.

Il convient de rappeler que le budget annuel de la Fondation du Grand Théâtre est un budget saisonnier, qui ne correspond pas à l'année civile, mais à la saison lyrique, laquelle s'étend de septembre à juin. Au moment de l'étude du projet de budget définitif par la commission, cette saison était déjà largement entamée, et ce budget déjà largement consommé, avant même d'avoir été accepté (ou refusé, ou amendé) par le Conseil municipal. En résumé: la saison du Grand Théâtre a été (et ce n'est pas la première fois) entamée sans budget, la subvention a été votée avant le budget qu'elle équilibre et le budget du Grand Théâtre sera (ou non) voté alors qu'il sera au tiers consommé.

Résumé du projet de budget¹ du Grand Théâtre

Charges

Personnel: 21 183 190 francs (1 893 018 de plus qu'aux comptes 2011-2012)

Biens, services et marchandises: 10 974 270 francs (+ 953 314)

Amortissements: 55 000 francs (- 11 612)

Revenus

Biens: 40 000 francs (- 82 477)

Divers: 14 841 000 francs (+ 2 230 936)

Subventions et allocations: 17 331 860 francs (+ 1 654 981)

Présentation par la Fondation du Grand Théâtre

Le conseil de fondation actuel est celui qui a été désigné en 2007, après la crise qu'avait traversée, à l'époque, le Grand Théâtre et il en est donc à son deuxième mandat. En 2007, il était attendu du nouveau conseil de fondation qu'il remette l'institution en ordre. Cinq ans après, cette mission a été en grande partie accomplie: une commission unique du personnel a été mise sur pied, représentant l'ensemble du personnel du Grand Théâtre, sous statut de la Ville et sous statut de la fondation. Un organigramme détaillé des fonctions a été établi, ainsi

¹ Le budget est annexé au présent rapport.

qu'une classification de toutes les fonctions du personnel de la fondation. Plusieurs dizaines de postes sous statut de la fondation ont été municipalisés afin de réduire les inégalités de traitement existantes entre les deux catégories de personnel. Une organisation relative à la santé et à la sécurité du personnel a également été mise en place. Toutes ces réformes ont été menées en étroite concertation avec les syndicats et les représentants du personnel, qui dispose désormais d'un représentant (avec voix consultative) au conseil de fondation.

Par ailleurs, un nouveau plan comptable, analogue à celui des collectivités publiques, et un plan informatique de gestion, ont été mis en œuvre.

S'agissant de la situation financière actuelle de la fondation, celle-ci reconnaît l'effort consenti par la Ville pour maintenir à Genève un opéra de niveau international: il s'agit d'un choix politique. La fondation relève que le taux d'autofinancement du Grand Théâtre est d'environ 30%, alors que la moyenne européenne se situe autour de 17 à 18%. Les difficultés financières de la fondation ne sont donc, de son avis, pas due à une faiblesse du produit de son activité, mais à une faiblesse des apports réguliers devant couvrir (et ne couvrant actuellement pas) ses frais de fonctionnement. Le déficit structurel du Grand Théâtre peut être évalué à ce qui manque pour couvrir les frais de fonctionnement sans avoir à ponctionner les recettes de la billetterie, soit environ 3,5 millions de francs, ce qui équivaut à environ 10% des frais de fonctionnement de l'institution. L'exercice auquel le Grand Théâtre est contraint, actuellement, de se livrer, c'est-à-dire utiliser une partie des recettes de ses spectacles pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement, est par ailleurs dangereux, puisque les frais de fonctionnement sont indépendants de la qualité des spectacles et de leur accueil par le public, alors que les recettes des spectacles sont directement liées à cette qualité et à cet accueil, et que si les moyens à disposition pour la programmation sont en partie utilisés pour assurer le fonctionnement de l'institution, cela fait peser une menace sur ce qui permet d'assurer les recettes. Pour trouver des recettes supplémentaires, il faut une activité artistique supplémentaire (plus de spectacles, des spectacles plus «lourds»), qui coûte plus cher et, donc, nécessite des moyens supplémentaires. Il faut donc dépenser plus pour pouvoir engranger plus. Actuellement, le Grand Théâtre en est incapable.

Quant aux moyens de remédier au déficit structurel de financement du Grand Théâtre, soit par une augmentation de la subvention, des recettes, du mécénat ou du sponsoring, soit par une compression des dépenses, le directeur général fait observer que cette dernière solution, celle d'une réduction des frais de fonctionnement, aboutirait probablement à des licenciements dans le personnel de la fondation.

S'agissant des recettes, il a été constaté, en étudiant la structure tarifaire, que le nombre d'abonnés était relativement faible, et que les abonnements coûtaient

plus cher que l'achat d'une place pour tous les spectacles qui y sont contenus. Il y a été remédié, de sorte que le nombre d'abonnements (et donc le public fidélisé) est en hausse.

Les représentants de la fondation admettent l'inégalité des prestations salariales (annuités, 13^e salaire) et sociales (congrés payés) entre ses employés et ceux de la Ville et soulignent la compréhension dont le personnel a jusqu'à présent fait preuve lorsque ses demandes d'égalisation de son statut avec celui du personnel de la Ville aux côtés de qui il travaille n'ont pu être honorées. La fondation considère ces demandes comme parfaitement légitimes et raisonnables, et donc vouées à être honorées. Il en va de même de la demande d'améliorer la situation des membres du chœur permanent, dont le salaire est immuable tout au long de leur carrière.

Présentation par le conseiller administratif

Le sort, le statut et les moyens du Grand Théâtre sont des sujets qui préoccupent toujours Genève, comme le sort de leurs opéras préoccupent toujours les villes (ou les cantons) qui ont choisi de s'en doter. Une fois que les bases du financement (notamment la répartition entre les charges fixes et les charges variables, et donc entre le financement public, le financement privé et l'autofinancement) auront été clarifiées, on pourra s'attaquer aux questions de fond, et un accord pourra être trouvé avec le Canton, comme cela a été le cas à Zurich, où celui qui a été conclu s'avère très satisfaisant. D'ici à la fin de la législature, les choses devraient d'ailleurs déjà bouger dans le bon sens.

Sur les cinq départements du Conseil administratif, trois ont à connaître du Grand Théâtre: celui de la culture, évidemment, celui des finances, par la direction des ressources humaines et par celle de l'informatique, celui des constructions en ce qui concerne les bâtiments¹.

La charge financière directe que représente pour la Ville le Grand Théâtre, soit 26,327 millions de francs, est essentiellement constituée des salaires du personnel municipal qui lui est affecté (et qui comprend des personnes dont les qualifications et les fonctions relèvent de l'artisanat d'art, dont le Grand Théâtre est l'un des rares employeurs possibles). Il convient cependant d'ajouter à cette charge les subventions en nature, soit la valeur locative du bâtiment et son entretien, ainsi que la subvention d'exploitation (dont la part correspondant aux salaires du

¹ Sur demande d'un commissaire, le rapport interne (du 20 avril 2012) d'un groupe interdépartemental (formé de représentant-e-s des départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport et de l'environnement urbain et de la sécurité) créé par le Conseil administratif pour «dresser un état des lieux général technique des différents secteurs impliquant des interactions entre la direction du Grand Théâtre de Genève et des services de la Ville de Genève», en association avec la direction du Grand Théâtre, a été envoyé aux membres de la commission des arts et de la culture. Quoiqu'il n'ait pas été étudié en commission, il y sera fait allusion dans le présent rapport pour préciser certaines informations.

personnel de la fondation est indexée, la subvention au Grand Théâtre étant de toutes celles versées par la Ville la seule, hors du secteur de la petite enfance, à bénéficier de cette indexation garantie, qui pèse environ 900 000 francs au budget 2013).

Le financement par les collectivités publiques est assuré essentiellement par la Ville de Genève, additionnellement par l'Association des communes genevoises, dont les ressources proviennent pour un tiers de la Ville de Genève, et pour 50 000 francs par le mécénat pédagogique du Département de l'instruction publique de la culture et du sport¹.

Le financement privé est assuré par le sponsoring et le mécénat, ainsi que par les recettes de billetterie, abonnements compris. Ce financement fait plus que couvrir les dépenses artistiques, ce qui signifie que le Grand Théâtre autofinance sa programmation. On considère généralement, en Europe, qu'une bonne gestion financière d'un opéra est celle où le financement privé, y compris l'autofinancement par la billetterie, couvre les frais variables, c'est-à-dire les dépenses artistiques, liées à la programmation, et le financement public les frais fixe, c'est-à-dire assure l'existence de l'institution, quoi qu'elle programme. Or, dans le cas du Grand Théâtre, une partie des recettes tirées du financement privé contribue à la couverture des frais fixes.

Partir du principe que la Ville a besoin, pour le financement du Grand Théâtre, d'un financement cantonal ne paraît pas être au conseiller administratif l'approche à retenir, d'autant qu'il n'est pas évident, d'une part, que la Ville ait politiquement intérêt à lâcher la principale institution culturelle de la région et, d'autre part, que le Canton ait les moyens financiers de prendre une part déterminante à ce financement. L'entrée du Canton dans le financement du Grand Théâtre, avec un apport important, est cependant souhaitable, et elle impliquera sa représentation au conseil de fondation, et donc une révision du statut actuel de la fondation.

Le Conseil administratif est donc prêt à ouvrir une véritable discussion avec le Canton sur le financement des institutions culturelles², mais il attend de cette discussion qu'elle soit une discussion de politique culturelle, non de politique fiscale. Il est d'ailleurs illusoire de croire, comme semble le faire le Canton, que la cantonalisation du Grand Théâtre puisse faire économiser 60 millions de francs par an à la Ville – d'abord parce que le Grand Théâtre ne coûte pas 60 mais 40 millions de francs de dépenses courantes par an à la Ville, ensuite parce que ce chiffre ne tient aucun compte des investissements consentis par la Ville dans l'entretien

¹ Note du rapporteur: on ne dispose pas, pour pouvoir la comparer avec celle du subventionnement, de statistiques sur la provenance géographique de l'ensemble du public du Grand Théâtre, mais, s'agissant des seuls abonnés et de la saison 2009-2010, moins de 39,7% des abonnés étaient domiciliés sur le territoire de la Ville (qui assure plus de 65% du budget total du Grand Théâtre), 34,9% dans le reste du canton (l'ACG et le canton assurant 2,5% du budget total du Grand Théâtre), 17% dans le reste de la Suisse et 8,4% en France...

² Voir annexe: Déclaration d'intention pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée.

des bâtiments mis gratuitement à la disposition de la fondation¹, ni de l'équipement, notamment en machineries, du Grand Théâtre depuis que celui-ci est une institution municipale, ni de la gratuité des frais de consommation d'eau, d'électricité et de combustibles pour le chauffage, le Grand Théâtre étant la seule institution dont les frais d'énergie et d'eau sont pris en charge par la Ville.

Le Conseil administratif a décidé de faire mener une étude prospective, comparative entre les scènes lyriques européennes (dont le Grand Théâtre), et portant notamment sur les coûts et leur répartition entre charges fixes et variables, la composition de ces deux catégories de frais, les stratégies de promotion, les choix artistiques, les politiques d'internalisation ou d'externalisation des charges. Mandatée par la Ville, elle sera portée conjointement par la Ville, l'ACG, le Canton, le Cercle du Grand Théâtre et la Fondation du Grand Théâtre, le Conseil administratif ayant souhaité que tous les partenaires actuels et potentiels du Grand Théâtre y soient associés. Le cahier des charges est presque finalisé et sera prochainement soumis aux cinq partenaires. L'étude se déroulera sur neuf mois et devra permettre un large débat. Outre le travail comparatif, elle comprendra une partie prospective débouchant sur des recommandations. Son coût estimé sera de 80 000 francs, réparti entre la Ville, le Canton, l'ACG, le cercle et la fondation.

Enfin, la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, passée entre la Ville et la fondation et qui date de 2003, doit être révisée, et un projet en ce sens a été élaboré² par le Service juridique de l'administration municipale et a été transmis à la fondation.

Rapport sur le statut futur du Grand Théâtre de M. Guy-Olivier Segond

A la demande des commissaires de la commission des arts et de la culture, ce rapport leur a été transmis. Les enjeux qu'il évoque paraissent au rapporteur suffisamment important pour que l'ensemble du Conseil municipal en soit informé, les questions qu'il soulève étant promises à être toutes posées au conseil dans un proche délai. Pour ne pas étendre démesurément le présent rapport, il n'en sera cependant ici présenté qu'une synthèse, au gré des références qui lui ont été faites par les auditionnés et des réponses aux questions des commissaires.

Le rapport constate l'importance du Grand Théâtre, institution municipale financièrement et juridiquement parlant, mais régionale et au rayonnement inter-

¹ Le bâtiment de Neuve, les salles de répétition, ateliers et dépôts de Sainte-Clotilde, les ateliers, dépôts et places de parking de Michel-Simon et l'espace de la ZIC, le tout pour une valeur annuelle d'environ 3,2 millions de francs (source: rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012), ce qui n'empêche pas le Grand Théâtre de manquer de locaux administratifs et de stockage, au point de devoir envisager de louer des locaux auprès de tiers.

² Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, fait un état des lieux de la répartition des responsabilités entre la Ville et le Grand Théâtre. On s'y référera donc pour plus de détails. Le groupe de travail recommande notamment au Conseil administratif de valider le projet de révision de la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre.

national dans les faits. Il constate également le rôle subsidiaire du Canton dans la politique culturelle avec, en 2011 dans ce domaine, un budget trois fois moindre que celui de la Ville en chiffre absolu, et vingt fois moindre en proportion du budget annuel total. Il relève qu'un nouveau cadre juridique est proposé par le projet de loi cantonale sur les arts et la culture, mais s'interroge sur les moyens dont le Canton disposerait (ou ne disposerait pas) pour reprendre le Grand Théâtre, ou à tout le moins assurer une part prépondérante de son financement.

La Fondation du Grand Théâtre est actuellement une fondation communale de droit public, dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal le 21 avril 1964 et approuvés par le Grand Conseil le 20 novembre 1964. Le rapport propose plusieurs modifications de ces statuts:

- il considère comme contraire aux règles actuelles relatives à la gouvernance des institutions de droit public (règles auxquelles il fait de récurrentes allusions) le fait que deux conseillers administratifs soient membre du bureau et du conseil de fondation, alors que le Conseil administratif est l'autorité de surveillance de la fondation; il estime également que la nomination annuelle des autres membres du bureau du conseil de fondation (présidence, vice-présidence, secrétaire) par le conseil de fondation fragilise ses organes dirigeants; il juge problématique le double statut (Ville et fondation) du personnel du Grand Théâtre et, enfin, note la complexité d'un processus budgétaire marqué par le décalage entre un budget par saison (celui du Grand Théâtre) et un budget par année civile (celui de la Ville), et par l'absence de principes de financement simples, clairs et compréhensibles;
- il propose un conseil de fondation nommé pour quatre ans par arrêté du Conseil administratif, formé de douze membres, quatre désignés par le Conseil administratif et formant le bureau (dont il ne propose donc pas la suppression), sept désignés par le Conseil municipal à raison d'un par parti politique, ainsi que le président de la commission des personnels et, à titre consultatif, un représentant de l'administration municipale;
- il propose de maintenir le statut de fondation de droit public du Grand Théâtre, en tant que Fondation d'exploitation du Grand Théâtre (la Ville de Genève restant propriétaire des terrains et des bâtiments) de préférence à celle de l'établissement public, moins familière aux mécènes et aux sponsors. Le rapport propose de modifier les statuts actuels de la fondation, afin de permettre, par exemple, une entrée du Canton au conseil de fondation, du moins si le Canton entre également dans le financement de l'institution avec un apport sérieux. La différence entre le statut de fondation de droit public et celui de fondation de droit privé est que la première est instituée par une loi, votée par le Grand Conseil, et que ses statuts sont également approuvés par le Grand Conseil. Du point de vue du fonctionnement de la fondation, cela ne change pas grand-chose: le choix entre les deux statuts est un choix politique, sur le

niveau de contrôle que les collectivités publiques qui subventionnent l'institution entendent disposer sur elle. Le Conseil administratif resterait d'ailleurs l'organe de surveillance, lui-même surveillé par le Conseil municipal (haute surveillance);

- il propose de passer, entre la Ville et le Grand Théâtre, à un mode de subventionnement quadriennal¹, basé sur un contrat quadriennal de prestations (adopté par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre et le Conseil administratif) définissant une subvention quadriennale de fonctionnement libérée par tranches annuelles, sous réserve du vote des budgets annuels du Grand Théâtre, d'une part, et de la Ville de Genève, d'autre part, ainsi qu'une subvention quadriennale d'investissement couvrant les installations et équipements du Grand Théâtre, ainsi que l'entretien des bâtiments et locaux. Contrat quadriennal de prestations et subventions quadriennales impliquent le passage de l'exercice budgétaire du Grand Théâtre de la saison à l'année civile. La question reste ouverte de l'obligation faite à la Fondation du Grand Théâtre de présenter un budget équilibré: s'agit-il d'un équilibre budgétaire annuel, comme actuellement, ou d'un équilibre quadriennal, un déficit annuel pouvant alors être compensé sur quatre ans? La question reste également posée du rôle du Conseil municipal: a-t-il son mot à dire, voire un vote à exprimer, sur le contrat de prestations?;
- il propose de faire financer la totalité des frais d'exploitation par des subventions publiques et les frais de production par les recettes propres du Grand Théâtre, en instaurant la règle de principe d'une répartition du budget en 70% de frais d'exploitation (frais fixes) et 30% de frais de production (variables). Si on se base sur la répartition actuelle, telle qu'elle ressort des comptes², pour atteindre la répartition proposée la contribution publique devrait augmenter de 2,5 millions de francs. Les contributions privées devraient également augmenter. Une autre solution serait de réduire la voilure du Grand Théâtre, c'est-à-dire de réduire globalement les dépenses, mais elle aurait pour conséquence inéluctable de réduire la qualité et la quantité de l'offre de spectacles, en particulier des créations, ce qui serait contradictoire de la volonté affirmée à la fois par la fondation, par le Conseil administratif, par le Conseil municipal et par le public de maintenir à Genève une scène lyrique de niveau international. L'objectif proposé par le rapport ne peut donc être atteint que par une augmentation des ressources publiques et privées du Grand Théâtre. Les investissements, sauf exceptions financées par des mécènes, seraient financés

¹ Le Grand Théâtre établit déjà un plan financier quadriennal, mais qui présente un déficit chronique, ce qui a jusqu'à présent empêché l'établissement d'une convention de subventionnement. Le groupe de travail interdépartemental, avril 2012, recommande au Conseil administratif de demander à la fondation d'établir un plan financier quadriennal équilibré ainsi qu'un plan d'investissement quadriennal.

² Le groupe de travail interdépartemental, avril 2012, recommande au Conseil administratif de charger la Direction des Finances de vérifier la répartition entre charges fixes et variables après la clôture des comptes de la saison 2011-2012.

par les subventions ou des crédits d'investissement à la charge de la Ville¹, éventuellement du Fonds intercommunal;

- il propose que la fondation devienne employeur unique de tout le personnel du Grand Théâtre, y compris l'actuel personnel municipal qui y est affecté et qui serait transféré sous l'autorité de la fondation. Le but de l'exercice serait de remédier, d'une part, aux inégalités qui persistent entre le statut du personnel municipal et celui du personnel de la fondation, le premier étant plus favorable aux employés que le second² et d'autre part, de permettre une plus grande souplesse que celle que permet le statut municipal dans l'engagement d'un personnel nouveau, et enfin d'avoir une seule ligne hiérarchique (un seul Service des ressources humaines). Le statut du personnel administratif et technique serait de droit public et aligné sur le statut du personnel municipal, celui des membres du chœur et du ballet serait réglé par une convention collective inspirée du statut de droit public, celui des artistes et collaborateurs du projet artistique relèverait des contrats individuels de droit privé;
- il propose enfin d'élargir la mission du Grand Théâtre en accueillant comédies musicales, spectacles pour enfant, théâtre, et plus souvent, pour s'ouvrir à la vie de la Cité, manifestations officielles et privées, y compris commerciales.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour engager ces réformes, le rapport préconise un prononcement du Conseil municipal, sur la base d'un projet de résolution déposé par le Conseil administratif et étudié en commission. Le Conseil administratif préparerait ensuite un projet de nouveaux statuts de la fondation, soumis au Conseil municipal, puis au Grand Conseil.

Questions des commissaires et réponses des auditionnés

Lorsque les réponses données successivement par la fondation et par le conseiller administratif sont convergentes, il ne sera pas précisé qui les a données.

Le déficit de 195 400 francs sur la saison 2011-2012³ a été couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve, c'est-à-dire la fortune de la fondation, ce

¹ Les travaux de rénovation du Grand Théâtre, prévus initialement pour 2015, sont estimés à (au moins) 20 millions de francs. Une proposition (PR-1007) du Conseil administratif de crédit d'étude complémentaire de 940 000 francs, s'ajoutant au crédit d'étude de 2 millions de francs déjà accepté par le Conseil municipal, a été déposée le 14 novembre.

² Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, liste les principales différences entre les contrats fondation et les contrats Ville, dont les inégalités suivantes : périodes d'essai de trois mois ou deux ans, vacances de 25 ou 31,5 jours par an, du 13^e salaire de 5% ou 50% plus 5% par an, 2^e pilier selon la primauté des cotisations ou la primauté des prestations, âge de la retraite de 65 ans ou 62 ans...

³ Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, note que jusqu'en 2011 il n'y avait pas de suivi des budgets, ce qui aboutissait à des déficits imprévus, couverts par des garanties de déficit, ce qui permettait à la fondation de présenter des budgets déficitaires. La garantie de déficit ayant été intégrée à la subvention ordinaire, les budgets doivent désormais être équilibrés.

qui a réduit ce fonds à 63 834,27 francs à l'ouverture de la saison 2012-2013. Or, la fondation avertit¹ que son budget 2012-2013 est basé sur des prévisions de recettes optimistes, qu'elle ne peut évidemment garantir les recettes qu'elle prévoit, d'autant que les prévisions de la saison précédente se sont elles-mêmes révélées optimistes, et que la saison pourrait donc aboutir à un nouveau déficit que le fonds de réserve ne pourrait alors plus compenser intégralement. Lorsque la fondation avertit qu'un déficit est possible, est-ce que ce n'est pas une manière de l'annoncer déjà? Et si tel est le cas, à combien peut-on l'évaluer, et pourquoi la fondation ne l'intègre-t-elle pas dans la demande de subvention, son rôle étant de présenter une demande de subvention qui corresponde à ses estimations?

Le processus budgétaire a été particulièrement ardu pour le budget de la saison 2012-2013. Un premier projet de budget a été présenté par la fondation, qui présentait un déficit d'un peu plus d'un million de francs. Le Conseil administratif a refusé d'entériner ce déficit, et a donc demandé à la fondation de présenter un projet de budget rectifié, ce que la fondation a fait, en réduisant les dépenses et en obtenant le soutien d'un important mécène, de manière à pouvoir produire un budget équilibré. Le Conseil administratif, qui juge ce processus salutaire puisqu'il a contraint la fondation à réexaminer ses propres prévisions de dépenses et de recettes, considère que ce budget est tenable, mais la fondation semble d'un autre avis, puisqu'elle exprime la crainte d'un nouveau déficit. Si tel devait être le cas, il faudra aviser en fin de saison, mais le Conseil administratif entend suivre régulièrement l'évolution des dépenses et des recettes du Grand Théâtre pour pouvoir intervenir à temps afin d'éviter précisément de se retrouver avec un déficit.

Lors de l'audition de la fondation, celle-ci a déclaré qu'une augmentation de la subvention avait été envisagée dans un premier projet de budget pour pouvoir équilibrer celui-ci, le déficit de la saison 2011-2012 avait été couvert par le fonds de réserve, mais que le Conseil administratif avait refusé de proposer cette augmentation au Conseil municipal. De quel montant était-elle?

Le premier projet de budget présenté par la fondation se soldait par un déficit de 1,076 million de francs, ce que le Conseil administratif a refusé. La fondation a ensuite trouvé un mécénat supplémentaire de 700 000 francs. Il restait donc environ 300 000 francs à trouver, ce qui a été fait par la fondation sous forme de diminution de dépenses, dès lors que le Conseil administratif refusait de proposer d'augmenter la subvention. La fondation regrette que la commission des finances ait proposé de réduire encore la subvention de 46 000 francs, représentant l'indexation des salaires du personnel de la fondation, au motif que les salaires du personnel municipal n'ont pas été indexés: cette somme aurait en effet permis d'améliorer les conditions salariales du personnel de salle.

¹ Lettre de la fondation au Conseil administratif du 9 octobre 2012.

La saison étant largement entamée sans que le budget du Grand Théâtre ait été accepté par le Conseil municipal, quelle part de ce budget a déjà été dépensée?

Fin octobre, 9,275 millions avaient déjà été dépensés, soit 28% du budget pour les deux premiers mois de la saison.

L'année 2013 étant celle du bicentenaire de la naissance de Richard Wagner¹, et le Grand Théâtre célébrant cet anniversaire dans sa programmation, qu'en attend-il en termes de spectateurs, de sponsors et de mécènes?

Le bicentenaire suscite un énorme intérêt de la part des cercles wagnériens, et le Grand Théâtre programme, avec le Ring, des spectacles reposant sur un concept global unique en son genre, mais il est impossible d'en prévoir les effets sur la fréquentation, le sponsoring et le mécénat, tout dépendant de la conjoncture. La fondation précise que le Grand Théâtre est la seule institution culturelle genevoise à travailler avec l'Office du tourisme et à proposer des forfaits spectacle/hôtel.

Comment se fait la répartition entre frais fixes et frais variables? Est-ce que considérer le ballet et les chœurs comme relevant des frais variables, en tant que dépenses artistiques plutôt que comme des frais fixes, permettrait d'atteindre la répartition optimale de 70% de frais fixes couverts par le soutien public et 30% de frais variables couverts par l'apport privé et l'autofinancement?

Aux comptes, les frais variables, affectés à la production des spectacles, sont passés de 16 à 13 millions de 2007 à 2012, et aux comptes 2012, 5% des recettes du Grand Théâtre ont été affectées à des frais de fonctionnement. Or, si les ressources dévolues à la création diminuent, la capacité du Grand Théâtre d'assurer sa mission diminue également.

En théorie, les frais fixes (notamment les salaires du personnel municipal et les frais liés à l'entretien du bâtiment) sont les frais permanents, indépendants de la programmation. Ils courent indépendamment des spectacles, et il faudrait les assumer, même si le Grand Théâtre était inactif: salaires du personnel permanent, entretien du bâtiment, etc. Les frais variables sont ceux liés à la programmation et aux spectacles: chanteurs, metteurs en scène, chefs d'orchestre, figurants, etc. Cependant, les frais liés au ballet et aux chœurs sont considérés comme des frais fixes, alors qu'ils constituent des dépenses artistiques. La définition théorique n'est donc pas aisée à traduire dans la pratique.

Toujours en théorie, la répartition entre frais fixes et frais variables devrait être de 70/30%. Or, au Grand Théâtre, les frais fixes représentent, aux comptes 2011-2012, 76% des dépenses et les frais variables 24%. Le chœur permanent et le ballet sont comptabilisés dans les frais fixes parce qu'ils impliquent des salaires réguliers. Les frais fixes, excédentaires de 6 points par rapport à la répartition optimale, sont couverts par le financement privé ou l'autofinancement, qui repré-

¹ Note du rapporteur: c'est aussi l'année du bicentenaire de la naissance de Giuseppe Verdi...

sentent 32% des coûts d'une saison, ce qui est une proportion plus élevée que celle habituelle dans les opéras européens, et même la proportion la plus élevée de tous les opéras examinés par l'audit Sherwood.

Le fait qu'une partie des ressources propres de la fondation soit utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'institution plutôt que les frais de création pose enfin, de l'avis de la fondation, un problème dans sa recherche de mécènes ou de sponsors, puisque ceux-ci, s'ils peuvent être d'accord de contribuer aux frais de création artistique du Grand Théâtre, ne le sont pas de contribuer à ses frais de fonctionnement.

Est-ce que l'on peut déduire des chiffres qui nous sont présentés qu'une augmentation de 2,5 millions à 3,5 millions de la subvention versée par la Ville suffirait à régler les problèmes financiers du Grand Théâtre?

A la prise de fonction de M. Richter comme directeur général, les estimations quadriennales présentaient un déficit de deux millions de francs chaque saison. Ce déficit a été réduit à un peu plus d'un million dans le premier projet de budget 2012-2013, puis effacé dans le projet présenté aujourd'hui. On peut estimer à 3,5 millions de francs par année le déficit structurel du Grand Théâtre, c'est-à-dire le financement manquant pour lui permettre de fonctionner de manière optimale sans avoir à utiliser ses recettes de billetterie pour autre chose qu'assurer tout le travail de production et de création dont il est capable, et pour lui permettre également de respecter totalement et également les droits sociaux de l'ensemble de son personnel. Ce déficit structurel du Grand Théâtre n'est pas dû au respect des mécanismes salariaux applicables au personnel de la fondation, puisque pour assurer le respect de ces mécanismes la subvention de fonctionnement accordée par la Ville est indexée annuellement (à raison de 1%). Cette indexation ne suffit cependant pas à mettre les employés de la fondation et ceux de la Ville au même niveau de droits salariaux et sociaux, en ce qui concerne les congés payés, les annuités et le 13^e salaire.

Quelle est la position du conseil de fondation sur les recommandations du rapport Second, en particulier l'unification du statut du personnel et le changement de statut juridique de la fondation?

Le conseil de fondation ne s'est pas prononcé sur la question de savoir quelle instance devrait piloter ces réformes, considérant qu'il s'agit là d'une décision politique, relevant d'une instance politique. C'est aussi à l'instance politique de décider qui composera, au titre de représentant, de quelle entité les organes statutaires de l'institution. Le conseil de fondation relève que le changement de statut juridique proposé par le rapport Second maintient le Grand Théâtre sous contrôle public, soit dans une forme de fondation de droit public, la forme d'établissement autonome de droit public ayant le défaut de ne pas être attirante pour les sponsors. La fondation considère enfin également comme une décision de nature politique celle d'unifier le statut du personnel.

Le conseiller administratif a noté que le caractère interdépartemental des rapports entre la Ville et le Grand Théâtre rendait ces rapports chronophages, puisque trois départements sur cinq étaient concernés. Est-ce qu'une autonomisation du Grand Théâtre par rapport à la Ville n'aggraverait pas encore cette situation?

Si la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de la Ville n'intervient plus opérationnellement au Grand Théâtre, ni n'y effectue de service d'intendance, le Service des bâtiments intervient à chaque fois qu'une réparation ou une rénovation doit être effectuée dans le cadre des budgets d'entretien. L'autonomisation du Grand Théâtre libérerait effectivement la Ville de cette tâche, reste à savoir qui en assumerait la charge financière (sur les 24 millions de francs d'enveloppe du Service des bâtiments, en gros un million est dévolu chaque année au Grand Théâtre). Si le Grand Théâtre devait se voir confier la gestion du bâtiment, et donc des dépenses y afférentes, la Ville pourrait soit utiliser ce million à autre chose et laisser le Grand Théâtre financer l'entretien et la rénovation de son bâtiment, soit lui transférer ce million.

Le rapport de M. Segond recommande que la Fondation du Grand Théâtre soit l'employeur de tout le personnel du Grand Théâtre, y compris donc du personnel municipal qui y est actuellement affecté. Même compte tenu des cautions proposées (statut analogue à celui de la Ville, convention collective, évaluation des fonctions etc.), cela signifie bien la sortie du statut de la fonction publique pour les quelque 200 employés de la Ville affectés au Grand Théâtre, avec la possibilité que, une fois le conseil de fondation rendu employeur de tout le personnel, il soit en mesure de remettre en cause l'analogie entre le statut du personnel municipal et celui du personnel du Grand Théâtre. Qu'en pensent les syndicats et les représentants du personnel? Comment la charge salariale de tout le personnel du Grand Théâtre sera-t-elle assumée par le Grand Théâtre? Par un triplement ou un quadruplement de la subvention municipale? Et comment garantir, même dans le cadre d'un plan quadriennal, à la fois la pérennité de cette augmentation massive de la subvention, et le maintien des droits actuels du personnel municipal affecté au Grand Théâtre?

Le Conseil administratif est partisan d'une unification du statut du personnel, revendiquée par la fondation et proposée par le rapport Segond, mais il n'entend pas en faire une réforme séparée des autres réformes à entreprendre, ni faire passer du jour au lendemain le personnel municipal sous contrat fondation. Il se prononce en faveur d'une réforme générale de la gouvernance du Grand Théâtre, comprenant la réforme du statut du personnel¹. Si le Grand Théâtre devenait l'employeur unique de tout le personnel qui y est affecté, il faudrait opérer un

¹ Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, note que le service des ressources humaines du Grand Théâtre doit appliquer le droit privé pour le personnel artistique (contrats fondation) et le droit public pour le personnel de la Ville affecté au Grand Théâtre, et qu'il doit gérer deux budgets du personnel avec des renvois à des hiérarchies différentes (direction du Grand Théâtre, Direction des ressources humaines de la Ville, direction du département de la culture et du sport).

transfert interne au budget de la Ville, du même type, mais à plus grande échelle, que celui qui a été opéré pour le personnel de salle, puisque ce serait aux collectivités publiques de couvrir la dépense supplémentaire. Le conseiller administratif ajoute qu'il lui semble peu vraisemblable que le Conseil municipal refuse ou réduise cette dépense supplémentaire, ce refus ou cette réduction pouvant impliquer des licenciements. Il précise que la réforme du statut du personnel ne pourra se faire sans négociation entre les partenaires sociaux, ce qui devrait assurer les droits du personnel, et que le nouveau statut du personnel devra être déterminé et garanti par la collectivité publique, l'objectif étant de garantir les droits du personnel tout en rendant la fondation seul employeur de tout le personnel travaillant au Grand Théâtre. La position du personnel et des syndicats est encore inconnue de la fondation, qui estime prématuré d'en discuter dès maintenant.

Si l'on tient absolument à unifier le statut du personnel du Grand Théâtre, pourquoi ne pas l'unifier en le municipalisant, plutôt qu'en le privatisant? (Un commissaire note que le salaire moyen du personnel municipal est d'environ 125 000 francs et que celui du personnel de la fondation est de 116 000 francs.)

C'est parce que le statut du personnel municipal ne permet pas la flexibilité nécessaire à un opéra pour fonctionner, et risquerait de sonner le glas de la scène lyrique genevoise, que l'hypothèse retenue est celle d'une unification dans un statut «fondation» et non dans un statut «Ville». La fondation estime que les conditions d'engagement et de résiliation du contrat de travail dans le cadre de la fonction publique municipale ne sont pas particulièrement opportunes dans le cadre d'une institution comme un opéra. Le Conseil administratif assure que les négociations qui s'ouvriront avec les représentants du personnel et les syndicats auront pour objectif un statut se rapprochant le plus possible de celui du personnel municipal. Le conseiller administratif reconnaît cependant que le personnel de salle, qui est passé du statut municipal au statut fondation, a perdu quelques prestations accordées par la Ville (fourniture d'un abonnement TPG, certaines allocations familiales, une partie des droits aux vacances). Quant aux différences actuelles de salaires, elles s'expliquent par la différence des fonctions et métiers des employés municipaux, respectivement des employés de la fondation.

Le personnel de la fondation n'a obtenu aucune augmentation de salaire. Comment le Département de tutelle entend-il corriger cette inégalité?

C'est pour des raisons budgétaires que la fondation n'a pas accordé d'augmentations salariales à son personnel. Si les négociations sur l'unification du statut du personnel devaient durer trop longtemps, la Ville fera un geste pour compenser la différence entre son personnel et celui de la fondation, annuités et prestations salariales étant meilleures pour le personnel municipal. La fondation estimait, il y a quelques années, à 1,5 million le coût d'une valorisation de l'ancienneté pour les choristes, selon les mêmes critères que ceux du personnel municipal.

Quels sont les salaires du personnel artistique de la fondation, et quels sont le statut légal et les montants des cachets versés par la fondation aux artistes engagés?

Les salaires de la jeune troupe se montent à environ 72 500 francs par an et par personne. Cela a concerné entre cinq et huit personnes lors de la saison 2011-2012.

Le salaire des choristes se monte à environ 81 500 francs/an par personne.

Le salaire des danseurs et danseuses du ballet se situe entre 69 400 et 86 000 francs par an et par personne.

Les cachets ne concernent pas le personnel de la fondation, mais des artistes invités. Le terme cachet, repris dans les comptes et le budget, puisqu'il est d'usage courant dans le secteur culturel et artistique, correspond ici à la rémunération d'une prestation durable, pendant tout le temps des répétitions et des représentations d'une œuvre programmée, fondée sur un contrat de travail au sens du Code des obligations. Cette rémunération n'est versée que si la prestation est accomplie. Elle est fonction du nombre de représentations publiques. Elle varie de 1000 à 30 000 francs par représentation.

Quelle est la proportion de personnes frontalières et étrangères employées par le Grand Théâtre ou affectées au Grand Théâtre par la Ville?

La directrice du département de la culture et du sport a répondu par courriel, le 10 décembre, aux membres de la commission, leur rappelant d'abord que la Ville de Genève souhaite que toute personne au chômage à Genève, recherchant un poste en relation avec un profil demandé pour un poste fixe, et dans la mesure du possible pour un poste temporaire, soit informée de cette opportunité et puisse postuler normalement. Cela étant, il arrive au Grand Théâtre, comme à d'autres institutions ou services municipaux, d'engager des personnes résidant en France voisine, y compris des personnes de nationalité suisse, notamment lorsqu'il s'agit de faire appel à des spécialisations, qualifications et expériences particulières.

Sur l'ensemble du personnel employé au Grand Théâtre à la fin de 2011, soit 287 personnes, 16% du personnel fixe est constitué de personnes non suisses résidant en France. Ce taux est en diminution (il était de 22% en 2007 et de 21% en 2009). Très sensible aux engagements et départs, il peut fluctuer d'une année à l'autre. Si l'on distingue le personnel fixe entre celui de la Ville de Genève et celui de la fondation, la proportion de personnes non suisses domiciliées en France employées au Grand Théâtre est de 14,7% pour le personnel de la Ville, et de 18,45% pour le personnel de la fondation.

S'agissant des procédures d'engagement, dans une note aux chef-fe-s de service, la responsables des ressources humaines du Grand Théâtre leur rappelait, le 19 janvier 2012, que les procédures d'engagement au sein du Grand Théâtre répondent à des procédés qui font appel à une mise au concours, préalable à toute

ouverture de poste, et les informait qu'il a été expressément demandé au Grand Théâtre de Genève de renforcer son engagement dans la lutte contre le chômage, en conséquence de quoi, les recrutements du personnel de la Ville de Genève et de la fondation seront, désormais, soumis à l'Office cantonal de l'emploi et tous les postes administratifs et techniques, fixes et/ou temporaires de plus d'un mois y seront annoncés. Cette procédure impliquant un délai de quinze jours au minimum pour que les premiers dossiers de candidatures soient reçus, la responsable RH concluait en demandant aux chef-fe-s de service du Grand Théâtre d'intégrer cette contrainte pour la planification des engagements dans leurs services.

Dans les recommandations présentées dans le rapport de M. Guy-Olivier Segond sur le statut futur du Grand Théâtre de Genève, on trouve celle que toutes les dépenses d'investissement soient financées par les pouvoirs publics, par des subventions et des crédits d'investissements. Est-il est bien clair pour la fondation que le résultat de ces investissements (matériel, équipement, bâtiments etc.) restera propriété des pouvoirs publics qui les auront financés (c'est-à-dire vraisemblablement de la Ville) ou la fondation entend-elle être propriétaire d'une partie d'entre eux?

Il est bien clair pour la fondation que les investissements financés par les collectivités publiques restent, une fois concrétisés, propriétés de ces collectivités, en particulier de la Ville. La machinerie du Grand Théâtre est ainsi propriété de la Ville. En revanche, le Grand Théâtre a lui-même financé la remise en état du jeu d'orgue, lui aussi propriété de la Ville. Une convention d'exploitation entre le Grand Théâtre et la Ville est en cours de finalisation, mais il est difficile de toujours distinguer clairement dans un théâtre ce qui est fixe de ce qui est mobile.

Pourquoi le Conseil administratif veut-il faire effectuer, en plus du rapport Segond, une étude comparative entre différentes scènes lyriques?

Le Conseil administratif salue le travail de M. Segond, mais observe qu'il est principalement consacré aux structures de la fondation dans le contexte genevois, sans comparaison avec d'autres scènes lyriques, incluant des aspects tels que l'activité pédagogique, la gestion d'un opéra en temps de crise, la question du public etc. En outre, l'étude Segond n'analyse pas en profondeur le rapport entre charges fixes et charges variables. La Ville ne compte pas réinventer la roue, mais vérifier que ce qui se fait ailleurs et qui fonctionne peut aussi se faire et fonctionner à Genève. Enfin, puisque l'on demande au Canton et aux communes de contribuer au financement du Grand Théâtre, il est indispensable, stratégiquement, de leur permettre d'être partie prenante de la réflexion sur l'avenir de l'institution.

Si la mise en place par la Fondation du Grand Théâtre d'un plan financier quadriennal (PFQ) pose problème, ne serait-il pas préférable de commencer par un plan biennal, pour estimer plus précisément les besoins?

Réponse du Conseil administratif: Les saisons du Grand Théâtre étant, de toute façon, planifiées près de quatre ans au préalable, une planification quadriennale ne devrait pas être insurmontable. L'enjeu est celui du financement, et d'éviter de devoir déterminer la saison à venir en fonction des résultats de la saison passée. Il faudrait donc trouver un système permettant une planification quadriennale révisée annuellement ou bi-annuellement. Actuellement, la fondation établit un PFQ qui n'a pas valeur d'engagement, qui est transmis au Conseil administratif qui en prend acte, mais n'est pas lié par lui.

Ne vaudrait-il pas mieux changer de gouvernance du Grand Théâtre et en modifier les statuts sans attendre que les discussions avec le Canton sur la répartition des charges et des compétences dans le champ culturel aboutissent, plutôt qu'attendre cet aboutissement pour réformer le Grand Théâtre? Et si les discussions avec le Canton n'aboutissent pas, qu'est-ce que la Ville entend faire?

L'une des questions qui découlent des discussions avec le Canton est celle de savoir si la Fondation du Grand Théâtre doit devenir une fondation de droit public cantonal. Le Conseil d'Etat pourrait se prononcer à ce sujet courant 2013, la décision finale revenant au Grand Conseil. Les réformes à entreprendre sont liées à cette décision.

Le Grand Théâtre ne dispose pas de système de *net streaming*, permettant une retransmission payante des spectacles sur internet. Peut-on envisager de l'en doter?

C'est un choix qui peut être fait, et peut même s'avérer rentable. L'étude que va commanditer la Ville et ses partenaires permettra sans doute de le démontrer. Selon le directeur général, la demande existe mais le produit n'est actuellement pas commercialisable, et pour offrir une prestation de qualité, un investissement d'environ 250 000 francs serait nécessaire. Si le Grand Théâtre en avait les moyens, cet investissement serait l'un des premiers qu'il ferait. Il faudrait en outre négocier les droits d'auteurs de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) avant de pouvoir diffuser les spectacles dont il assure le service d'orchestre.

Quel est l'intérêt de programmer des spectacles en premières ou en création, plutôt que des productions dont le succès est, d'expérience, assuré?

La fondation estime qu'il est du rôle culturel de l'institution de programmer précisément des créations et des premières, et pas seulement le répertoire au succès garanti. Une telle programmation est en effet plus ambitieuse culturellement que rationnelle et sûre économiquement, mais elle participe à la renommée du Grand Théâtre en lui donnant un profil particulier, distinct de celui des autres scènes lyriques.

Le directeur général explique que la programmation des opéras européens suit deux modes différents: celui de l'alternance, ou du répertoire, avec une troupe fixe comportant des solistes (c'est un mode germanique), et celui de la

saison, sans troupe permanente ni soliste engagé à l'année (c'est un mode latin). Traditionnellement, le Grand Théâtre fonctionne selon le mode latin de la saison, mais précise qu'il a doté le Grand Théâtre d'une troupe de jeunes chanteurs (deux par voix) engagés pour trois ans au maximum, pour des seconds ou troisièmes rôles. Outre celui de promouvoir de jeunes artistes, ce système a l'avantage d'être moins coûteux que l'engagement du même nombre de chanteurs pour chaque production.

Il fut un temps où l'on envisageait de supprimer le Ballet du Grand Théâtre pour faire des économies. Ne craignez-vous pas le retour d'une telle proposition? Le ballet semble coûter environ 1,45 million et se produit majoritairement hors de Genève, des danseurs extérieurs à la troupe étant engagés pour certaines productions lyriques du Grand Théâtre.

Aucune troupe de ballet comparable à celle du Grand Théâtre n'est rentable, et la renommée du Ballet du Grand Théâtre, et son apport à la renommée du Grand Théâtre lui-même, d'autant qu'il ne porte pas un autre nom que celui du Grand Théâtre, ne sont pas quantifiables en argent. La diversité de la programmation du Grand Théâtre, lyrique et chorégraphique, est un avantage indéniable: le ballet attire un public qui n'est pas celui de l'opéra. Par ailleurs, certains sponsors, comme JTI, ne le sont que du ballet. S'agissant du service d'opéra assumé par des danseurs, il implique souvent une technique chorégraphique qui n'est pas celle d'un ballet contemporain comme le Ballet du Grand Théâtre. Il est d'ailleurs assez inhabituel qu'une troupe chorégraphique comme le Ballet du Grand Théâtre assume le service d'opéra. Cependant, les danseurs du ballet sont intégrés aux spectacles lyriques chaque fois que c'est possible.

Lors de l'audition de la fondation, il a été fait état par celle-ci de difficultés avec l'OSR, plus précisément sa direction, et d'un manque de communication entre les directions de l'OSR et du Grand Théâtre, ce qui est particulièrement fâcheux compte tenu des liens entre les deux institutions, et de l'effort financier que la Ville leur consacre. Il a également été fait état de la nécessité de renégocier la convention Grand Théâtre/OSR. Qu'en pense le Conseil administratif?¹

Le Grand Théâtre et l'OSR sont deux fondations distinctes, mais très liées, et au sein desquelles la Ville est représentée. Comme il est difficile pour une ville de la taille de Genève de disposer d'un orchestre lié à demeure à l'opéra, d'autant que celui-ci ne fonctionne pas sur la base du système du répertoire mais sur celui de la saison lyrique, c'est l'OSR qui doit assurer le service d'orchestre du Grand Théâtre, sans être l'Orchestre du Grand Théâtre. Si l'on voulait qu'il le devienne, il faudrait alors attribuer au Grand Théâtre les subventions attribuées à l'OSR.

¹ Note du rapporteur : Après la fin des travaux de la commission sur le budget du Grand Théâtre, nous avons appris le départ du président de la fondation de l'OSR, M. Metin Arditi, et de deux membres du conseil de fondation. Auparavant, deux nouveaux chefs d'orchestre ont été nommés, ainsi qu'un nouveau secrétaire général, en la personne de M. Henk Swinnen, en remplacement de M. Miguel Esteban.

Les rapports de travail entre les musiciens de l'OSR et les équipes et la direction du Grand Théâtre sont très bons, mais c'est entre les directions de l'OSR et du Grand Théâtre que la communication est mauvaise, le directeur du Grand Théâtre a ainsi appris par la presse l'engagement d'un nouveau directeur de l'OSR.

La situation de tension qui règne entre le Grand Théâtre et l'OSR peut en partie s'expliquer par des enjeux de personnalités, mais aussi par l'obsolescence de la convention liant les deux institutions. Cette convention échoit en 2014 et doit donc être renégociée. Il s'agit donc pour la Ville de réunir les deux entités et de créer entre elles un climat de négociations plus serein, pour pouvoir poser, et régler, la question de la dimension musicale de la scène lyrique et de la gestion d'un orchestre à double vocation, dont celle d'être l'orchestre de l'opéra, comme l'est actuellement l'OSR.

Le rapport Second propose d'ouvrir le Grand Théâtre à la vie de la Cité en y tenant des galas, des cérémonies officielles, etc. Est-ce que tel n'est pas déjà le cas?

Tel est déjà le cas, notamment pour le foyer, qui a un potentiel important pour ce genre d'usages, et qui est par exemple utilisé pour le Grand prix de l'horlogerie, mais qui a le défaut d'être mal isolé phoniquement de la scène, ce qui y rend très présents les sons provenant, par exemple, des répétitions. Plus largement, l'ouverture du Grand Théâtre à la Cité passe, par exemple, par son ouverture aux enfants, à un public qui ne vient actuellement pas à l'opéra, ou par des représentations décentralisées, puisque le lieu en tant que tel impressionne.

Prise de position de la commission

Les commissaires socialistes accepteront le budget du Grand Théâtre, mais proposent d'y adjoindre la recommandation que les projets de budget à venir soient présentés par année civile, et non par saisons lyriques, et qu'ils soient présentés à temps pour pouvoir être examinés par la commission, puis votés par le plénum, avant le vote par celui-ci du budget municipal, afin d'éviter que les saisons du Grand Théâtre soient, comme actuellement, entamées sans budget et que la subvention d'exploitation contenue dans le budget municipal, soit votée avant qu'ait été accepté le budget de l'institution à qui elle est destinée¹. Ils notent que les saisons du Grand Théâtre se préparent plusieurs années avant que les budgets leur correspondant soient transmis au Conseil administratif, puis à la commission, puis au Conseil municipal, des engagements, ou à tout le moins des pré-engagements, doivent être pris par le Grand Théâtre sans aucune autorisation de dépense.

¹ Selon le statut de la Fondation du Grand Théâtre, celle-ci doit transmettre au Conseil administratif au plus tard le 31 mai le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante, au plus tard le 30 novembre le budget définitif de la saison suivante et au plus tard le 31 août les comptes arrêtés au 30 juin précédent. Le 5 septembre le Conseil administratif, répondant à une motion de la commission des arts et de la culture, (M-844) demandant que le budget du Grand Théâtre soit présenté au Conseil administratif l'année précédant le début de la saison suivante, informait que le conseil de fondation proposait d'adopter chaque année au plus tard le 31 août le budget définitif de la saison qui débute l'année suivante.

Les commissaires du Parti libéral-radical accepteront le budget du Grand Théâtre et se disent conscients des efforts faits par la fondation pour résorber d'éventuels déficits. Le Parti libéral-radical considère le Grand Théâtre comme le navire amiral de la culture genevoise et se félicite de la volonté du magistrat de faire avancer la situation. Ils ne soutiendront pas la recommandation proposée par les socialistes, mais soutiennent, en revanche, l'idée d'un plan quadriennal.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois accepteront le budget du Grand Théâtre, malgré quelques éléments douteux qu'ils perçoivent dans les comptes, et saluent les efforts de la fondation. Ils se prononcent également en faveur d'un plan pluriannuel.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre accepteront le budget du Grand Théâtre en raison des efforts importants faits pour la recherche de financements et d'économies dans les dépenses. Ils considèrent le Grand Théâtre de Genève comme l'une des scènes lyriques européennes importantes, par la qualité des spectacles proposés, et un élément important de l'attractivité culturelle de Genève. Ils doutent, en revanche, de la possibilité d'un plan financier quadriennal, notamment en raison des contraintes de la loi sur les indemnités et les aides financières.

Les commissaires des Verts accepteront le budget du Grand Théâtre, qu'ils considèrent comme le joyau de Genève. Ils rappellent qu'un franc dépensé pour le Grand Théâtre en rapporte deux et demi au Canton et à la Ville, et que le Grand Théâtre est une source d'emplois importante, qu'il convient de soutenir.

Les commissaires d'Ensemble à gauche accepteront le budget du Grand Théâtre, dont ils constatent qu'il est une grande usine artisanale productrice de culture. Ils considèrent, en outre, que la diffusion des spectacles du Grand Théâtre en *net streaming* devrait s'imposer pour rendre ces spectacles accessibles à un public plus large.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien acceptera le projet de budget du Grand Théâtre. Il salue les efforts de l'institution pour réduire son déficit, ainsi que le programme du magistrat, et les nombreuses options qu'il a présentées. Il ajoute que la fondation devrait intensifier ses efforts en direction du mécénat privé.

Vote de la commission

La commission recommande, à l'unanimité¹, d'approuver le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève, conformément à la proposition PR-1005 du 7 novembre 2012.

¹ 3 S, 3 LR, 2 EàG, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC.

La commission recommande, par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) et 4 abstentions (3 LR, 1 DC) que le projet de budget de la saison à venir du Grand Théâtre soit désormais transmis aux commissions du Conseil municipal au plus tard à la fin du mois de juin. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

- Budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre
- Présentation par le département de la culture et du sport: «Etat des lieux et propositions de réformes» du Grand Théâtre
- Déclaration d'intention pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée (Ville/Canton)

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013 (après-midi)

Proposition: budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budgets et comptes 2010/2011 - 2012/2013

BCF 14.09.2012 / CF 29.09.2012

Número	Désignation	Comptes 2010/2011	Budget 2011/2012	Comptes 2011/2012	Budget 2012/2013	Ecart B 12/13 - 11/12	Ecart C B 12/13
3	charges (sans imputations internes)	-31'478'244.34	29'753'402	-29'384'821.17	32'212'460	2'479'058	2'834'720
4	produits (sans imputations internes)	30'481'755.33	28'753'419	29'189'420.26	32'212'860	3'739'441	3'803'440
	PERTES & PROFITS	-996'489.01	-959'583	-195'400.91	400	1'260'383	968'719
3	COMPTES DE CHARGES	-34'636'120.34	32'930'402	-32'561'198.17	35'386'994	2'486'592	2'842'877
30	CHARGES DU PERSONNEL	-20'827'970.76	19'506'357	-19'290'171.87	21'163'190	1'676'833	1'893'018
300	Jetons de présence	-158'686.20	150'000	-161'070.20	165'000	15'000	3'930
301	Salaires & Traitements	-5'495'361.40	3'438'210	-3'580'233.65	4'269'770	831'561	689'536
302	Personnel artistique	-12'207'855.55	13'286'508	-12'930'579.65	13'776'950	480'142	846'070
303	Assurances sociales	-1'027'546.75	752'211	-953'022.13	1'111'980	319'769	158'958
304	Caisse de pension et de prévoyance	-1'134'378.30	1'160'082	-946'655.86	1'071'920	-88'162	125'264
305	Assurance maladie et accidents	-509'878.13	403'837	-463'538.50	502'870	99'033	39'332
306	Prestations en nature	-76'777.05	10'000	-23'827.57	30'000	20'000	6'172
308	Personnel intérimaire	-177'479.25	211'500	-203'533.92	205'000	-5'500	1'466
309	Autres charges du personnel	-39'908.13	44'000	-27'710.39	50'000	5'000	22'290
31	BIENS, SERVICES & MARCHANDISES	-10'407'477.40	10'247'045	-10'028'037.16	10'974'270	747'225	953'314
310	Fournitures de bureau, imprimés, publicité	-1'092'845.38	1'008'000	-917'028.23	1'200'130	192'130	283'102
311	Achat de mobilier, machines, véhicules, mat. d'éc	-621'655.91	647'000	-478'787.08	449'620	-197'360	-29'167
312	Eau, Énergie, Combustible	-10'479.76	15'000	-12'158.60	14'000	-1'000	1'841
313	Achat de fournitures et marchandises	-2'990'808.48	3'350'500	-2'761'026.45	4'228'400	877'500	1'467'375
314	Entretien des immeubles par des tiers	-342'050.19	335'000	-332'930.78	347'500	12'500	14'569
315	Entretien d'objets mobiliers par des Tiers	-113'303.33	228'745	-148'098.21	140'450	-88'295	-7'649
316	Loyer, fermage, et redevance d'utilisation	-1'086'930.38	940'000	-982'520.28	1'133'370	193'370	160'860
317	Dédommagements	-1'504'255.59	1'080'400	-1'809'130.58	1'270'630	210'230	-63'501
318	Honoraires et prestations de services	-2'667'480.95	2'622'000	-2'481'340.90	2'120'170	-501'830	-354'089
319	Frais divers	-77'655.45	20'000	-105'016.05	70'000	50'000	-35'016
33	AMORTISSEMENTS	-242'798.18	0	-66'612.14	55'000	55'000	-11'612
330	Patrimoine financier	-241'343.18	0	-66'612.14	0	0	-66'612
331	Amort. s/patrimoine administratif - ordinaire	-1'453.00	0	0.00	55'000	55'000	55'000
39	IMPUTATIONS INTERNES	-3'159'876.00	3'177'000	-3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
396	VGE charges - Location d'immeubles	-3'159'876.00	3'177'000	-3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
4	REVENUS	33'641'631.33	31'930'419	32'365'797.26	35'397'394	3'746'975	3'811'597
42	REVENUS DES BIENS	32'521.44	80'000	122'477.18	40'000	-40'000	-82'477
420	Avoirs à vue	9'760.43	10'000	8'894.41	10'000	0	1'106
421	Crédances	3.78	20'000	0.00	0	-20'000	0
422	Capitaux du patrimoine financier	0.00	0	0.00	0	0	0
424	Gains comptables s/placements du patrim. finan.	0.00	0	0.00	0	0	0
429	Autres Revenus	22'757.23	50'000	113'582.77	30'000	-20'000	-83'583
43	REVENUS DIVERS	14'281'814.25	14'670'070	12'610'084.40	14'841'000	170'930	2'230'936
434	Redevances d'utilisation et prestations de service	13'248'916.80	13'325'470	11'353'364.64	13'530'000	204'530	2'176'635
435	Ventes de marchandises	478'802.54	1'155'000	447'386.52	1'057'400	-97'600	610'013
436	Dédommagements de tiers	504'779.58	149'600	261'491.82	213'600	64'000	-47'692
439	Autres contributions	49'315.33	40'000	547'821.42	40'000	0	-507'821
46	SUBVENTIONS & ALLOCATIONS	16'167'419.64	14'003'349	16'456'878.68	17'331'880	3'608'511	1'654'981
462	Communes	13'554'211.00	11'363'349	12'632'967.00	13'408'610	2'305'261	1'555'643
469	Autres subventions et Allocations	2'613'208.64	2'620'000	3'823'911.68	3'923'270	1'303'260	99'338
49	IMPUTATIONS INTERNES	3'159'876.00	3'177'000	3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
496	VGE Produits - Location d'immeubles	3'159'876.00	3'177'000	3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013 (après-midi)
Proposition: budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre

4729

GRAND THEATRE DE GENEVE

N	SS N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
3		Charges	5'690'364	13'824'001	14'674'100	34'188'465
4		Revenus	-14'998'368	0	-17'114'400	-32'112'768
		Résultat	-9'308'004	13'824'001	-2'440'300	2'075'697
30		Personnel (salaires et charges sociales)	1'698'685	10'637'001	8'228'000	20'563'686
300		Fondation du Grand Théâtre	150'000	0	0	150'000
	300'0	Indemnités conseil de fondation	100'000			100'000
	300'1	Jetons de présence du conseil de fondation	50'000			50'000
301		Direction - Secrétariat général	1'221'242	1'106'528	1'220'000	3'547'770
	301'0	Personnel permanent	1'221'242	943'528	0	2'164'770
	301'1	Personnel temporaire	0	163'000	1'220'000	1'383'000
	301'2	Stagiaires & apprentis				0
	301'3	Heures supplémentaires - horaires spéciaux				0
	301'4	Primes - indemnités de fonction				0
302		Personnel artistique	0	7'485'141	6'673'000	14'158'141
	302'0	Personnel artistique permanent	0	7'249'575	0	7'249'575
		Personnel artistique permanent - Jeune troupe		588'706		588'706
		Personnel artistique permanent - Chœur	0	3'959'240	0	3'959'240
		Personnel artistique permanent - Ballet	0	2'701'629	0	2'701'629
	302'1	Personnel temporaire & pers. invité	0	15'000	0	15'000
	302'4	Primes - indemnités de fonction	0	220'566	0	220'566
	302'5	Cachets et traitement personnel de spectacle	0	0	6'673'000	6'673'000
		Cachet metteur en scène et/ou dramaturge (yc assistants)			560'000	560'000
		Cachet chef d'orchestre et/ou études musicales (yc			680'000	680'000
		Cachet chorégraphes			160'000	160'000
		Cachets artistes & solistes			4'115'000	4'115'000
		Cachet maquettistes, costumiers, éclairagistes, etc.			821'000	821'000
		Traitement chœur auxiliaire			60'000	60'000
		Traitement artistes, petits rôles			90'000	90'000
		Traitement danseurs supplémentaires			187'000	187'000
		Traitement figurants			0	0
303 - 305		Charges sociales	327'443	2'045'332	335'000	2'707'775
303		Assurances sociales	110'884	720'129	270'976	1'101'989
	303'1	AVS - AI - APG	74'197	464'029	196'290	734'516
	303'2	Assurance chômage	10'083	86'387	24'204	120'674
	303'3	Assurance maternité	550	3'868	610	5'028
	303'4	Allocations familiales (ALFA)	26'054	165'845	49'822	241'771
304		Caisse de pension et de prévoyance	167'396	982'529	22'000	1'171'925
305		Assurance maladie et accidents	49'163	342'674	42'024	433'861
	305'1	Assurance accidents	41'684	273'498	27'694	342'876
	305'2	Assurance perte de gain maladie	7'479	51'970	14'330	73'779
	305'3	Participation caisse maladie	0	17'206	0	17'206
	305'4	Fonds de décès	0	0	0	0
306-309		Sous-total autres frais du personnel	10'000	235'000	166'000	411'000
306		Prestations en nature	0	30'000	0	30'000
	306'1	Équipement personnel et de sécurité	0	30'000	0	30'000
	306'2	Frais de repas, réception aux collaborateurs	0	0	0	0
308		Personnel infirmier	0	170'000	16'000	186'000
	308'1	Personnel infirmier	0	170'000	16'000	186'000
309		Autres charges du personnel	10'000	35'000	150'000	195'000
	309'0	Autres Charges du personnel hors formation	10'000	8'000	150'000	168'000
	309'2	Formation	0	27'000	0	27'000
31		Dépenses générales	797'145	2'952'000	6'280'100	10'029'245
310		Fournitures de bureau, imprimés publicité	118'180	385'350	702'200	1'205'730
	310'0	Fournitures de bureau	42'030	9'400	0	51'430
	310'1	Frais d'impression	65'000	3'200	0	68'200
	310'2	Journaux, revues, revues spécialisées, livres	8'600	7'000	0	15'600
	310'3	Publicité, impression, matériel	0	363'000	532'000	895'000
	310'4	Annonces et publicité dans les médias	2'550	2'750	170'200	175'500
	xxx'x	Autres charges de publicité				0
311		Achats d'équipements	22'000	377'620	0	399'620
	311'1	Machines, outillages, mobilier & équipements	1'000	181'000	0	182'000
	311'2	Équipements de sécurité	0	15'000	0	15'000
	311'3	Véhicules motorisés				0
	311'4	Équipements informatiques	21'000	131'620	0	152'620
	311'7	Instruments de musique	0	50'000	0	50'000
	311'9	Frais de transports liés à l'acquisition de machines, outillage	0	0	0	0

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013 (après-midi)
Proposition: budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

N	ss N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
312		Eau, Energie, Chauffage	0	11'000	0	11'000
	312'0	Eau, Energie, chauffage batiment				0
313		Achats de fournitures et marchandises	0	694'000	2'847'800	3'541'800
	313'1	Achat de matériel et fournitures d'entretien	0	363'700	0	363'700
	313'2	Matériel lié à la santé et à la sécurité	0	500	0	500
	313'3	Frais des véhicules motorisés	0	0	0	0
	313'5	Achats matériel (produits finis) pr les prod.	0	0	2'620'400	2'620'400
	313'6	Achat matériel - fournitures (décor, costumes &	0	0	227'400	227'400
	313'80	Charges marchandises - buvette, bar, restaurant	0	322'000	0	322'000
	313'85	Achats de fournitures diverses destinées à la vente	0	0	0	0
	313'9	Frais de transport & de douane liés à l'achat de matériel & fc	0	7'800	0	7'800
314		Entretien des immeubles	0	347'500	0	347'500
	314'1	Entretien immeubles - nettoyage		330'000		330'000
	314'0	Entretien immeubles - Hygiène (CWS...)		14'000		14'000
	314'0	Entretien immeubles - petits travaux de rénovation		3'500		3'500
315		Entretien d'objets mobiliers	21'145	84'300	35'000	140'445
	315'1	Maintenance-Nettoyage Machines, Outillage & Equipements	0	36'300	0	36'300
	315'2	Maintenance-nett. machines, outillage & équipements (sécurité)				0
	315'3	Maintenance de véhicules motorisés				0
	315'4	Equipements informatiques & photocopieurs	21'145	18'000	0	39'145
	315'5	Maintenance - nettoyage décors, costumes & accessoires	0	0	35'000	35'000
	315'7	Maintenance - nettoyage d'équipements liés aux métiers du	0	30'000	0	30'000
316		Loyers, fermage et redevance d'utilisation	105'000	615'300	420'000	1'140'300
	316'0	Loyer immobilier	0	599'300	0	599'300
	316'1	Location de machines, outillage & équipement	0	6'000	0	6'000
	316'2	Location d'équipement de sécurité	0	0	0	0
	316'4	Location d'équipement informatique & photocopieurs	105'000	0	0	105'000
	316'46	Redevance Rodrigue	0	10'000	140'000	150'000
	316'5	Location de production, décors & costumes	0	0	250'000	250'000
	316'7	Location d'équipements pour spectacle (instruments de mus	0	0	30'000	30'000
317		Dédommagements	74'000	128'030	674'500	876'530
	317'0	Remboursement de frais de repas, voyages & hébergement	40'000	82'700	0	122'700
	317'1	Défraiement, frais de voyage, repas et hébergement	0	0	500'500	500'500
	317'2	Frais de réception	25'000	38'300	134'000	197'300
	317'3	Frais de représentation (Invitation de tiers)	9'000	7'030	40'000	56'030
318		Honoraires et prestations de tiers	456'820	275'900	1'600'600	2'333'320
	318'0	Prestations locales & élimination déchets	0	141'000	40'000	181'000
	318'1	Honoraires & prestations - Marketing & communication	0	35'600	33'600	69'200
	318'2	Honoraires de prestations artistiques	0	0	549'000	549'000
	318'3	Autres honoraires & prestations de tiers	70'600	44'300	58'000	172'900
	318'4	Frais de communication	100'000	45'000	0	145'000
	318'5	Frais d'expédition (courrier & transports)	120'000	0	480'000	600'000
	318'6	Primes d'assurances	67'000	0	5'000	72'000
	318'7	Frais bancaires et de recouvrement	99'220	0	0	99'220
	318'8	Droits d'auteurs	0	0	435'000	435'000
	318'9	Redevances, taxes & impôts	0	10'000	0	10'000
319		Frais divers	0	33'000	0	33'000
	319'0	Pertes de Changes	0	0	0	0
	319'6	Autres Frais	0	33'000	0	33'000
32		Intérêts passifs	0	0	0	0
33		Amortissements	0	0	0	0
330		Patrimoine financier				0
	330'0	Perte s/débiteurs	0	0	0	0
331		Amort. s/patrimoine Administratif - ordinaires	0	0	0	0
	331'0	Perte s/placement	0	0	0	0
332		Amort. s/patrimoine Administratif - complémentaires				
39		Imputations internes	3'184'534	0	0	3'184'534
391		Intérêts répartis				
		NON GYC				
392		Amortissements répartis				
396		Charges - Location & charges d'immeuble	3'184'534	0	0	3'184'534
	396'0	Location et charges des bâtiments	3'184'534	0	0	3'184'534

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013 (après-midi)
Proposition: budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre

4731

GRAND THEATRE DE GENEVE

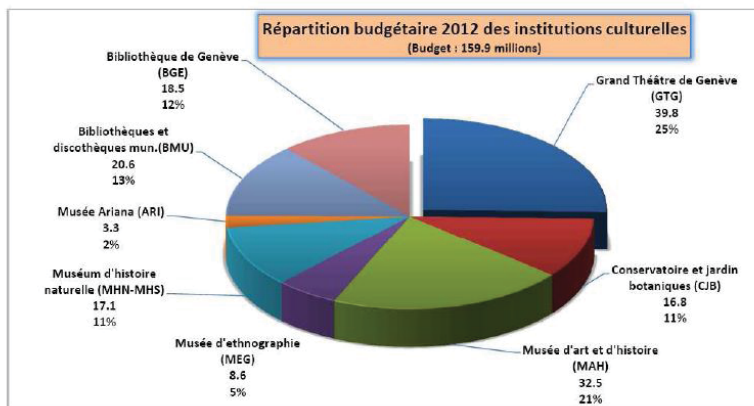
N	ss N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
4		Revenus	-14'998'368	0	-17'114'400	-32'112'768
42		Revenus des biens	-40'000	0	0	-40'000
420		Avoirs à vue	-10'000	0	0	-10'000
	420'0	Produits des intérêts	-10'000	0	0	-10'000
421		Créances	0	0	0	0
422		Capitaux du patrimoine financier	0	0	0	0
424		Gain comptables sur les placements du patrimoine	0	0	0	0
429		Autres revenus	-30'000	0	0	-30'000
	429'0	Gains de changes	-30'000	0	0	-30'000
43		Revenus divers	-666'600	0	-13'515'400	-14'182'000
434		Redevance d'utilisation et prestation de service	-353'000	0	-12'978'000	-13'331'000
	434'0	Billetterie - Abonnements	0	0	-6'050'000	-6'050'000
	434'1	Billetterie - Entrées	0	0	-5'000'000	-5'000'000
	434'2	Billetterie - Taxes	0	0	-42'000	-42'000
	434'3	Représentations externes - Tournées	0	0	-820'000	-820'000
	434'4	Droits d'enregistrement	0	0	-138'000	-138'000
	434'5	Location & visite GTG (salles, costumes & vestiaires)	-125'000	0	-140'000	-265'000
	434'7	Publicité	0	0	-300'000	-300'000
	434'8	Restauration	-228'000	0	-488'000	-716'000
435		Ventes de marchandises	-20'000	0	-537'400	-557'400
	435'0	Décor & costumes	-20'000	0	-300'000	-320'000
	435'1	Produits des programmes	0	0	-232'400	-232'400
	435'6	Articles divers	0	0	-5'000	-5'000
436		Dédommagements de tiers	-263'600	0	0	-263'600
	436'1	Frais refacturés à des tiers	0	0	0	0
	436'2	Frais refacturés au personnel	-23'600	0	0	-23'600
	436'6	Remboursement des assurances sociales	-240'000	0	0	-240'000
	436'7	Remboursement d'assurance choses	0	0	0	0
439		Autres contributions	-30'000	0	0	-30'000
		Commission impôts source	-30'000	0	0	-30'000
46		Subventions et allocations	-11'107'234	0	-3'599'000	-14'706'234
460		Confédération				0
461		Canton	0	0	-170'000	-170'000
	461'0	Subvention Canton	0	0	0	0
	461'1	Subvention Canton - pour des manifestations	0	0	-170'000	-170'000
462		Communes	-11'107'234	0	-537'000	-11'644'234
	462'0	Subvention Ville de Genève	-8'607'234	0	-280'000	-8'887'234
	462'1	Subvention Ville de Genève affectée aux spectacles	0	0	-257'000	-257'000
	462'5	Subventions Communes	-2'500'000	0	0	-2'500'000
469		Autres subventions et allocations	0	0	-2'892'000	-2'892'000
	469'0	Mécénat	0	0	-765'000	-765'000
	469'1	Sponsoring - Partenariat	0	0	-1'112'000	-1'112'000
	469'2	Subvention/sponsoring d'organismes privés ou semi-publics	0	0	-890'000	-890'000
	469'3	Subventions/sponsors affectés	0	0	-125'000	-125'000
496		Produits - Location & charges d'immeubles	-3'184'534			-3'184'534
	496'0	Produits - Location des bâtiments	-3'184'534	0	0	-3'184'534
5		Investissements - Dépenses				
6		Investissements - Recettes				

Département de la culture et du sport
CARTS / Audition du 3 décembre 2012
Grand Théâtre de Genève: Etat des lieux et propositions de réformes

Déroulement

1. Situation actuelle du Grand Théâtre de Genève
2. Rapport de Guy-Olivier Segond
3. Méthode de travail
4. Prises de position du CA

1. Situation actuelle du Grand Théâtre de Genève



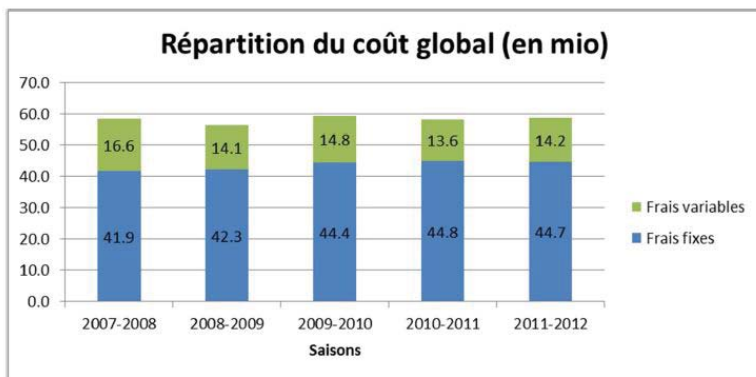
Comptes d'exploitation et de financement du GTG Saison 2011-2012

DEPENSES			FINANCEMENT		
	En Mio	En %		En Mio	En %
Au budget Ville			Budget Ville de Genève		
Personnel municipal permanent	22.440	38.11%	Charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif, technique et autres dépenses municipales	26.327	44.71%
Autres dépenses municipales	3.887	6.60%			
Budget de la Fondation					
Gratuité des locaux	3.176	5.39%	Subvention en nature VdG	3.176	5.39%
Personnel fondation permanent et supplémentaire	11.858	20.14%	Subvention en espèce VdG	9.349	15.88%
			Garantie déficit VdG (demie)	0.500	0.85%
Frais généraux d'administration et d'exploitation	3.329	5.65%	Subvention en espèce FI	2.500	4.25%
			Transfert personnel de salle → fondation	0.284	0.48%
Dépenses de production (spectacles)	14.198	24.11%	Recettes propres du GTG	16.556	28.11%
Cachets, décors, costumes, ateliers, tournées...			Couverture de déficit FG TG	0.195	0.33%
TOTAL	58.888		TOTAL	58.888	

Ville de Genève - Département de la culture et du sport

4

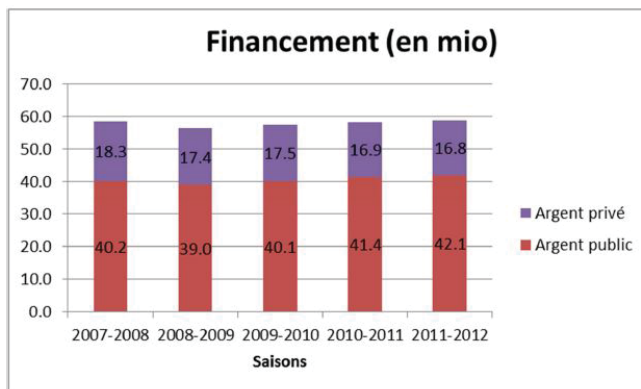
Evolution de la répartition des frais fixes et des frais variables



Ville de Genève - Département de la culture et du sport

5

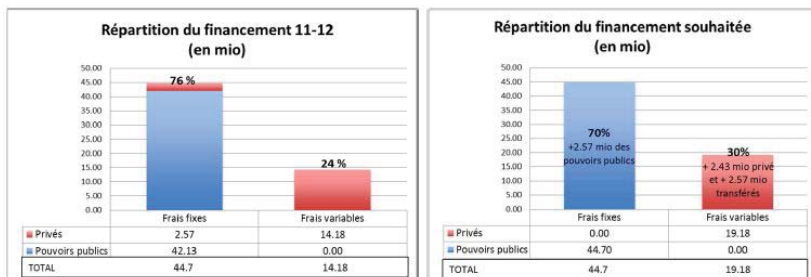
Evolution du financement public-privé du GTG



2. Rapport de Guy-Olivier Segond sur le statut futur du GTG

- Rapport rendu le 20 avril 2011
- Propositions majeures dans le cadre d'une révision des statuts du GTG

Simulation de la proposition de travail SECONDE:
Répartition des frais et de leur financement,
à frais fixes constants.
Saison 2011-2012



2.2 Recommandation SECONDE relative au personnel de l'institution

- Que le Conseil de Fondation (CF) devienne l'employeur de tout le personnel
 - Ediction d'un statut du personnel analogue à celui de l'administration municipale
 - Fixation des conventions collectives, du catalogue des fonctions, des cahiers des charges et de la grille de rémunération
 - Nomination et révocation de tous les employés

2. 3 Recommandation SEGOND relative à la gouvernance de l'institution

- Maintien du statut de Fondation de droit public du GTG
 - Fondation d'exploitation: Ville propriétaire.
 - Mission: principalement, organiser des spectacles d'art lyrique et subsidiairement diverses manifestations.
- Nomination du CF pour 4 ans par le Conseil administratif, composé de 12 membres
- Procédure de révision:
 - 1) consultation formelle avant de saisir le CM
 - 2) après le vote du PL culture et des réformes fiscales: régler la question de la répartition du financement du GTG

3. Méthode de travail

- **3 août 2011:** Constitution d'un groupe de travail interdépartemental conduit par le DCS
- **19 octobre et décembre 2011:** Transfert garantie de déficit
- **25 avril 2012:** Prise de position du CA et demande de concertation avec le Conseil de fondation
- **24 avril et 23 mai 2012:** Auditions du DCS à la Commission des finances (M-940)
- **12 juin 2012:** Déclaration d'intention Ville-Canton et séances de travail SK - CB
- **22 Juin 2012:** Séminaire du Conseil de Fondation et la Direction du GTG (séminaire) et prise de position du Conseil de fondation
- **3 octobre 2012:** Positionnement CA sur la Convention d'exploitation
- **5 décembre 2012:** Réponse du CA au Conseil de fondation

4. Prises de position CA

- Financement de l'institution
- Statut du personnel
- Gouvernance

Financement de l'institution

- **Mesures immédiates:**

- Entamer formellement des **négociations avec le Canton** afin d'obtenir des garanties fermes quant à sa participation au financement au GTG, moyennant une réforme de la gouvernance de l'institution
- La Direction du GTG doit établir un **plan financier quadriennal équilibré**, un **plan d'investissement quadriennal pour les investissements** à prendre en charge par la Fondation du GTG et mettre sur pied une **comptabilité des immobilisations**
- Mandater la Direction des finances pour **vérifier la répartition des charges fixes et variables** après la clôture de l'exercice 2011-2012

- **Mesure à moyen terme:**

- Conclure une **convention de subventionnement multipartite**, une fois tous les partenaires connus

Statut du personnel

- Mesure à moyen terme :

- Unification des statuts du personnel

Gouvernance

- Mesure immédiate:

- Commander une étude comparative: modèles de financement, taux d'efforts des collectivités publiques, programmation artistique, relations avec les orchestres

- Mesures à moyen terme:

- Révision des statuts du GTG
 - Nouvelle convention multipartite

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013 (après-midi)
Proposition: budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre



Déclaration d'intention
Pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée

Considérant :

- le rôle des villes et des communes dans le développement de la culture,
- le rôle historique et les moyens considérables engagés par la Ville de Genève dans le soutien à la culture et à ses institutions,
- le rôle de la République et canton de Genève dans le soutien à la culture,
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) le 1^{er} janvier 2012 qui instaure le dialogue culturel,
- le développement de la région,
- la coopération initiée par le Groupe de concertation culturelle des communes,
- la nécessité de renforcer le soutien à la culture à Genève et son rayonnement,
- la volonté de la République et canton de Genève de développer sa politique culturelle,
- les dispositions du PL 10908 portant sur la répartition des compétences, la concertation, le soutien aux institutions, à la création, à la relève et au patrimoine, la formation, l'accès à la culture et la prévoyance sociale,

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève (ci-après « les départements ») établissent cette déclaration en affirmant leur volonté de renforcer la coopération culturelle entre les collectivités publiques.

La présente déclaration fait suite aux discussions ayant d'ores et déjà pris place lors de l'élaboration du projet de loi sur la culture avec l'ensemble des communes et les représentant-e-s des acteurs culturels ainsi qu'aux travaux préparatoires menés par le Service cantonal de la culture et le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

Les départements s'engagent à coopérer avec les différents partenaires publics, notamment les villes et les communes du canton et de la région.

La première étape de ce processus de travail doit permettre de dégager des priorités d'actions sur le soutien aux institutions d'importance régionale, plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, du livre et des musées.

Afin d'initier une nouvelle dynamique en matière de coopération autour des institutions d'importance régionale, la Ville de Genève et la République et canton de Genève s'engagent à travailler de concert en vue de proposer de nouveaux modèles de gouvernance et de financement concernant les institutions suivantes : le Grand Théâtre et l'Orchestre de la Suisse romande, le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'art moderne et contemporain, la Nouvelle Comédie et le Théâtre de Carouge (en partenariat avec la Ville de Carouge), la Bibliothèque de Genève et la Fondation pour l'écrit du Salon international du livre et de la presse de Genève.

Ces nouveaux modèles de coopération initieront de nouvelles répartitions de compétence et de responsabilité et de nouvelles structures de gouvernance et de financement dans l'objectif de renforcer les institutions et leur rayonnement.

De nombreux autres dossiers culturels seront également étudiés, comme le soutien à la création et au rayonnement artistiques ou encore la planification des lieux culturels dans l'aménagement du territoire.

Cette déclaration d'intention marque la volonté des départements de coopérer dans le domaine de la culture et de l'accès à la culture ainsi que leur volonté de clarifier les rôles de chaque collectivité publique.

Fait à Genève le 12 juin 2012.


Sami Kanaan
 Conseiller administratif chargé du
 département de la culture et du sport


Charles Beer
 Conseiller d'Etat chargé du département de
 l'instruction publique, de la culture et du sport

M. Olivier Baud, président de la commission des arts et de la culture (EàG). Le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre a été renvoyé à la commission des arts et de la culture le 20 novembre 2012; elle l'a traité dès le 26 novembre. Difficile de faire mieux, du point de vue des délais! L'audition des représentants de la Fondation du Grand Théâtre et de la direction de l'institution a été éclairante. J'ai consulté les rapports sur le budget des saisons précédentes; ils montrent bien que la constitution d'un nouveau conseil de fondation, en 2007, a considérablement changé la donne au Grand Théâtre. Au fil des ans, cette évolution a rassuré le Conseil municipal.

Je ne détaillerai pas ici le rapport PR-1005 A, rédigé avec grande diligence par M. Pascal Holenweg. Le plus important est que la commission des arts et de la culture ait approuvé ce budget à l'unanimité. Nous le savons, la saison 2012-2013 du Grand Théâtre est déjà presque terminée et ce débat intervient malheureusement très tard... La commission a donc formulé une recommandation qui figure à la fin du rapport, afin que le statut de la Fondation du Grand Théâtre soit mieux respecté et que nous puissions traiter le budget de la saison suivante par anticipation, selon des délais réalistes. Cette recommandation a été approuvée à la majorité par la commission. Plus précisément, elle demande que «le projet de budget de la saison à venir du Grand Théâtre soit désormais transmis aux commissions du Conseil municipal au plus tard à la fin du mois de juin.»

Il est important de relever ce point. Certes, des circonstances précises expliquent – théoriquement – l'arrivée très tardive en commission du budget de la saison 2012-2013. Néanmoins, pour la bonne compréhension d'un tel document et la cohérence du débat, il est évident qu'il faut l'étudier plus tôt, afin que la commission des arts et de la culture puisse faire son travail correctement et que le plénum soit en mesure de discuter d'un projet sur lequel il se prononcera ensuite en connaissance de cause, au lieu d'approuver simplement le budget d'une saison déjà réalisée. Voilà ce que veut le principe démocratique!

J'invite le Conseil municipal à approuver le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre, tout en votant la recommandation importante de la commission des arts et de la culture que je viens d'expliquer.

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le rapporteur vous prie poliment d'accepter ses excuses – pour une fois sincères – pour son retard à cette séance. Mais c'est la dernière fois que je présente des excuses aujourd'hui...

Je voulais simplement rappeler que, à l'occasion de l'étude du budget de la saison 2012-2013, les travaux de la commission des arts et de la culture ont porté sur le fond de la problématique, à savoir sur les relations mêmes entre le

Grand Théâtre et la Ville de Genève. Il est évident que nous n'avons plus vraiment le choix et qu'il nous faut accepter ce budget d'une saison lyrique déjà entamée depuis six mois – sans budget. Dans ces conditions, l'approbation du Conseil municipal ressemble beaucoup à un exercice formel. Même si nous refusions ledit budget – et pour d'excellentes raisons – cela ne changerait rien ni aux dépenses ni aux ressources du Grand Théâtre, qui continuerait à fonctionner cette année comme il a commencé à le faire, sans que nous ayons approuvé son budget.

Je ne sais pas si nous aurons l'opportunité, au cours de ce débat, de revenir sur le contexte général des relations entre le Grand Théâtre et la Ville de Genève. Le Mouvement citoyens genevois et M^{me} Wenger ont proposé hier de rebaptiser l'institution «Grand Théâtre de la Ville de Genève». En effet, la répartition de ses ressources et soutiens financiers montre qu'il s'agit bien d'un opéra municipal, plus de 80% de son financement public étant assuré par la Ville. Les 20% restants comprennent encore, indirectement, des ressources émanant de notre commune via sa participation aux sommes versées par l'Association des communes genevoises (ACG).

C'est peut-être le dernier budget de saison du Grand Théâtre que nous adoptons dans ces conditions, puisque la commission des arts et de la culture recommande de le traiter désormais beaucoup plus tôt, avant le début de la saison concernée. C'est peut-être aussi le dernier ou l'avant-dernier budget du Grand Théâtre que nous adoptons dans le contexte des relations actuelles entre cette institution et la Ville, contexte déterminé par des décisions prises dans les années 1960. Le Grand Théâtre était alors plus petit qu'aujourd'hui, financièrement et socialement parlant.

De plus, le paysage culturel genevois a considérablement changé depuis lors. Le Grand Théâtre est toujours la principale institution culturelle de la région – à part l'école – mais il n'est plus l'institution phare à laquelle la Ville pouvait s'accrocher comme on s'accroche aux diamants de la couronne. C'est une institution parmi d'autres, dont il reste la principale sans constituer l'exception absolue au milieu du réseau culturel.

J'espère ne pas confondre ma position personnelle avec celle de la commission, en affirmant que le Grand Théâtre doit être traité comme toutes les autres institutions culturelles genevoises, sans révérence excessive mais sans allergie non plus, avec le même souci de la part du Conseil municipal et du Conseil administratif. En tout cas du côté de l'exécutif, je sais que ce souci est partagé.

Nous devons avoir ici un débat de type politique – plus exactement un débat de politique culturelle – et non d'ordre patrimonial. Le Grand Théâtre n'est plus une vache sacrée – à supposer qu'il l'ait jamais été – ni un totem ou un épouvantail. C'est une institution culturelle à traiter comme telle: à respecter comme telle, mais aussi à critiquer comme telle.

Premier débat

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous ne pouvons que confirmer les propos du rapporteur et du président de la commission des arts et de la culture, que nous approuvons dans l'ensemble. Nous voulons surtout relever qu'il est un peu ridicule de traiter en commission le budget du Grand Théâtre au moment où la saison concernée est déjà en cours, puis d'en débattre au sein du plénum alors qu'elle est aux trois quarts écoulée. Espérons que le Grand Théâtre s'adaptera à notre recommandation et qu'il nous soumettra désormais ses projets de budget avant le début des prochaines saisons, afin que nous puissions en débattre de manière intelligente.

Je déplore que nous n'ayons pas pu traiter conjointement à cet objet le rapport M-940 A, qui figure pourtant à notre ordre du jour, car il concerne aussi la problématique du Grand Théâtre. Il y est question de la gestion future de l'institution, éventuellement sur la base d'un budget pluriannuel, ainsi que des possibilités de collaboration dans le cadre de partenariats public-privé.

Le montant global de l'enveloppe budgétaire du Grand Théâtre est assez énorme: 60 millions de francs! Sur le ton de la boutade, je me permets de dire que le «Grand Théâtre municipal de la petite Ville de Genève» a besoin de renforts et d'argent, car nous ne pourrions pas éternellement rajouter des sous pour combler les trous en fin de saison.

Il est donc très important que nous nous penchions sur l'avenir de cette institution culturelle. Il est vrai qu'elle a un rayonnement international et produit des spectacles de qualité, avec un personnel efficace. Mais il faut réduire la voilure, si nous voulons continuer à financer le Grand Théâtre. Voilà pourquoi il est nécessaire de mener une réflexion en profondeur à ce sujet.

Quant au budget 2012-2013 qui nous est soumis ici, comme je l'ai déjà dit, la saison est déjà aux trois quarts écoulée et il serait vraiment ridicule que nous le refusions. Je demande donc au plénum de l'accepter...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je remercie la commission des arts et de la culture en général, ainsi que son président et le rapporteur en particulier, d'avoir travaillé très rapidement sur la proposition PR-1005. Comme l'a dit M. Baud, la commission n'a été saisie du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre qu'à la fin du mois de novembre 2012; elle l'a traité très rapidement, afin que le Conseil municipal reçoive une information de base avant le débat budgétaire du mois de décembre.

Ce débat de commission, la réaction du Mouvement citoyens genevois et la discussion sur la rénovation du Grand Théâtre ont montré – et c'est très bien! – l'attachement du Conseil municipal à cette institution.

Pour la bonne forme, je rappelle la raison pour laquelle le budget de la saison 2012-2013 est arrivé aussi tard en commission. Dans l'absolu, je conviens qu'un tel retard n'est pas souhaitable. Cependant, la première version dudit budget soumise au Conseil administratif par le Grand Théâtre était déficitaire. Or, j'ai estimé – en accord avec mes collègues – qu'il n'était pas raisonnable qu'une telle institution présente un budget déficitaire, quels qu'en soient les paramètres. En effet, cela aurait impliqué une forme de garantie de déficit quasi automatique.

Je remercie la Fondation du Grand Théâtre d'avoir revu son projet de budget – au prix d'un gros travail qui a pris quelques mois – pour le ramener à l'équilibre en modifiant certains de ses paramètres. Ce résultat s'est avéré possible grâce à l'amélioration des recettes dues à l'apport des partenaires privés, d'une part, ainsi qu'à un effort conjoint du Grand Théâtre et de votre serviteur en vue de réaliser certaines économies, d'autre part.

Comme l'ont dit en commission les responsables de l'institution, on aboutit à un budget présentant une certaine dose de risque – mais tout budget implique forcément une prise de risque. Toujours est-il que celui de la saison 2012-2013 est équilibré, une réussite dont il faut souligner l'importance. La logique «on fait un budget déficitaire et la Ville assumera certainement» n'est pas tenable, à long terme.

Pour l'avenir, sans pouvoir à ce stade annoncer des résultats tangibles et mesurables ou des décisions concrètes, je dirai néanmoins que les perspectives évoluent. Ce n'est pas rien! En effet, l'étude actuellement en cours sur l'avenir du Grand Théâtre est menée par un groupe multipartite. Comme je vous l'avais déjà annoncé, Mesdames et Messieurs – mais je le confirme ce soir – il comprend notamment des représentants de la Ville de Genève, de l'ACG et du Canton.

A ma connaissance, c'est la première fois que ce dernier s'implique directement dans une discussion concernant l'avenir du Grand Théâtre. Cela ne veut pas encore dire qu'il est prêt à adopter un projet de loi sur son subventionnement, mais sa présence au sein du groupe de réflexion n'est pas anodine. Evidemment, la Fondation et le Cercle du Grand Théâtre y sont également représentés.

Ce processus permettra de poser des jalons pour voir comment maintenir le Grand Théâtre au rang de scène de référence de l'art lyrique en Europe. Tel est, en tout cas, l'objectif du Conseil administratif. Je crois qu'il est largement partagé, mais il a des implications qualitatives et quantitatives non négligeables. En effet, le domaine très coûteux de l'art lyrique doit faire face, de nos jours, à une forte concurrence.

Tout d'abord, d'autres types d'expression artistique attirent aussi les consommateurs de culture. De plus, on peut actuellement assister à une représentation d'opéra donnée à New York ou à Vienne, par exemple, en se connectant sur inter-

net ou par *streaming* sur grand écran dans une salle de cinéma. La concurrence est donc beaucoup plus rude qu'auparavant. Dans ce contexte, un effort accru doit être consacré à la recherche de partenariats avec les privés.

Pour notre part, nous affirmons que nous voulons lier ce débat de politique culturelle à la future loi sur la culture que le Grand Conseil devrait voter au cours du premier semestre de l'année 2013. Je mène actuellement des discussions avec mon homologue cantonal Charles Beer concernant les suites de la déclaration d'intention publiée au mois de juin dernier. En principe, les résultats des travaux annoncés devraient être rendus publics vers la fin du mois de juin 2013.

Cela étant, nous ne pouvons faire abstraction des perspectives de réforme fiscale dont, à ce stade, nous ne connaissons ni la portée ni le calendrier. Il y aura des discussions avec le Canton. Les réformes fiscales, c'est bien joli mais, si elles menacent les institutions culturelles genevoises, cela ne va pas!

En tout cas, je remercie la commission des arts et de la culture de s'être intéressée de près à la problématique du Grand Théâtre. Je crois qu'elle a bien pris la mesure de ses enjeux et des démarches en cours. Je demande donc au Conseil municipal de voter le budget de la saison 2012-2013.

J'aimerais encore faire une dernière remarque sur la forme. Le fait que ce plénum vote un budget de saison du Grand Théâtre est une particularité, pour ne pas dire une bizarrerie formelle. En effet, les moyens nécessaires au fonctionnement même de l'institution – salaires du personnel et subventions – sont en fait votés avec le budget ordinaire de la Ville au mois de décembre. Les montants correspondants ont donc déjà été entérinés, du moins pour l'année 2012.

Comme l'a évoqué M. Spuhler, à terme, il faudrait passer à un régime de perspectives quadriennales. Il sera plus simple pour le Grand Théâtre de planifier sur quatre ans une convention équilibrée. Nous y travaillons également.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité (55 oui).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que le projet de budget de la saison à venir du Grand Théâtre soit désormais transmis aux commissions du Conseil municipal au plus tard à la fin du mois de juin.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (55 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2012-2013 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je salue à la tribune du public la présence de notre ancienne collègue M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz. (*Applaudissements.*)

5. Résolution du 16 janvier 2013 de MM. Eric Bertinat, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe: «Sort des artisans et PME suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza» (R-170)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la vente récente de l'usine Hispano-Suiza à la société Swisscanto;
- la richesse et la diversité du tissu économique du site de l'usine Hispano-Suiza;

¹ Annoncée, 4251. Motion d'ordonnancement, 4611.

- que cette affaire «privée» a un énorme impact en termes tant économique, humain et social pour la Ville de Genève;
- les déclarations préoccupantes de la société susmentionnée qui a indiqué qu’«elle tentera de construire par étapes pour reloger certains locataires. Mais pas tous.» (*Tribune de Genève* du 25 août 2012);
- le projet de Soboss SA (ancien propriétaire, qui a vendu l’usine pour la somme de 61 millions de francs à Swisscanto) dans le cadre duquel la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) avaient obtenu que 40% des surfaces soient réservées aux artisans avec loyers de 200 francs le mètre carré par année;
- que nous ignorons si l’accord susmentionné entre Soboss SA, la Ville de Genève et la FTI doit être respecté par Swisscanto;
- que, dans la perspective des travaux de construction des nouveaux bâtiments, plus de cent artisans et petites et moyennes entreprises (PME) se verront contraints de rechercher de nouvelles surfaces pour leurs activités;
- que, à Genève, il est notoirement connu que les surfaces commerciales à prix abordable sont rares;
- que le plan directeur communal fixe comme objectif le maintien de l’offre de surfaces industrielles et artisanales;
- que le plan d’utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) favorise également le maintien des zones industrielles et artisanales (zones «ordinaires») en rendant obligatoire la compensation d’au moins la moitié des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d’une opération urbanistique (Une ville plurielle, priorité N° 4, indicateur 4.1),

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’adresser au plus vite aux conseillers municipaux:

- un point sur la situation suite à la vente de l’usine Hispano-Suiza;
- des propositions afin d’aider à reloger les artisans et PME qui perdront leurs locaux commerciaux, soit sur le territoire de la Ville de Genève, soit auprès d’autres communes du canton;
- la procédure suivant laquelle la Ville maintiendra son stock de surfaces selon le plan directeur communal pour des emplois «économiquement fragiles mais socialement utiles» après la disparition.

Préconsultation

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, vous n’êtes pas sans savoir que le site de l’ancienne usine Hispano-Suiza, aux Charmilles, a fait l’objet d’une

vente à une société privée. Cette dernière a décidé de démolir les locaux actuels – certes vétustes – pour construire à la place un complexe immobilier moderne; nous avons pu en voir quelques esquisses dans la presse. Sur ce plan, il n’y a rien à dire. Nous ne pouvons qu’apprécier les perspectives de modernisation du quartier.

Cela dit, la démolition de l’usine Hispano-Suiza soulève un certain nombre de problèmes. A lire la presse – notamment un article paru dans la *Tribune de Genève* le 21 août 2012 – ce dossier suscite quelques interrogations non seulement auprès des élus que nous sommes, mais aussi – et surtout – des artisans en activité sur le site en question. En effet, ils y ont trouvé des locaux à des prix tout à fait abordables, alors que Genève est généralement très chère pour les petits entrepreneurs désireux d’y développer une activité économique.

Nous avons appris que les locaux de l’ancienne usine seraient démolis puis reconstruits en deux étapes, une partie après l’autre. Leurs locataires ont reçu plusieurs courriers les avertissant de cette démolition; elle doit intervenir prochainement, car l’ordre d’évacuation indique – aux dernières nouvelles – un délai fixé à la fin de cette année déjà.

De ce fait, plus de 120 petites et moyennes entreprises (PME) et artisans actuellement installés sur ce site sont aujourd’hui confrontés à la nécessité de trouver d’autres locaux. La situation est presque dramatique, à Genève: nous avons peu de terrains, et très peu sont adaptés à ce genre d’activités mixtes. Il faut maintenant que nous parvenions à trouver des endroits où les loyers soient acceptables pour ces gens. Tout est là: quelle réponse pourrions-nous leur donner?

Nous attendons des explications de M. Pagani, qui nous a dit avoir heureusement étudié ce dossier et vouloir nous donner de nombreux renseignements. Cependant, nous continuons à nous poser certaines questions. Les locataires actuels seront-ils privilégiés lors de la réattribution de 40% des surfaces concernées, après la reconstruction? Entre-temps, que deviendront-ils? Où trouveront-ils des locaux pour exercer leur activité? Je le répète, à en juger par les terrains disponibles dans notre commune, il y a là de quoi s’inquiéter!

Je ferai une dernière remarque concernant l’amendement déposé par MM. Schnebli, Gisselbaek, Gauthier et Carasso. Sur le fond, nous ne nous y opposerons pas. Cependant, je tiens à signaler qu’il vise à remplacer la deuxième invite de notre résolution R-170 par une formulation sensiblement analogue, à cela près que notre texte initial laisse toute latitude à la Ville de trouver éventuellement des terrains dans d’autres communes. Cet amendement, lui, demande de cibler la recherche exclusivement sur le territoire de la Ville de Genève.

C’est une intention louable, évidemment, car personne dans notre municipalité ne souhaite perdre tout ce tissu économique. Simplement, la résolution telle

que je la propose est plus souple. Peut-être trouverions-nous, en discutant avec d'autres communes, les terrains qui nous manquent pour que ces artisans puissent poursuivre leurs activités.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée sans opposition (48 oui et 1 abstention).

Le président. Même si M. Bertinat en a résumé le contenu, je présente formellement l'amendement déposé par MM. Schnebli, Gisselbaek, Gauthier et Carasso, qui consiste à remplacer la deuxième invite par l'invite suivante:

Projet d'amendement

«– des propositions afin d'aider à reloger sur le territoire de la Ville de Genève les artisans et les PME qui perdront leurs locaux commerciaux à des conditions similaires aux conditions actuelles;»

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens ici pour éviter d'inutiles allers et retours en commission. Sur l'essentiel, nous sommes d'accord avec la résolution R-170 et son amendement. Cependant, j'aimerais porter à votre connaissance les résultats d'un certain nombre de démarches que j'ai entreprises concernant ce dossier.

Comme vous le savez, je suis extrêmement préoccupé par le sort des PME et des artisans, car ils constituent la trame essentielle de notre économie. En effet, ces PME – bien que logées dans des conditions pas toujours satisfaisantes – créent des emplois, contrairement aux multinationales qui en détruisent à longueur de journée...

La demande préalable DP 18110 pour ce projet de démolition-construction – que je tiens à la disposition des conseillers municipaux avec l'ensemble des documents du dossier – a été déposée le 8 juillet 2008. Comme la plupart d'entre vous se le rappellent certainement, elle prévoyait d'abord l'implantation d'un centre administratif pour une grande société.

Suite à de longues négociations entre les requérants, la Ville, la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et l'Etat, un accord a été trouvé; il a été formalisé par le biais d'un courrier et d'un préavis de la FTI daté du 15 juin 2011 – que je tiens à votre disposition – stipulant que, s'agissant de la répartition des affectations dans le futur bâtiment, il y aura 40% d'activités artisanales, ce qui représente un certain nombre de milliers de mètres carrés. A cet égard, nous avons demandé aux personnes avec lesquelles on négociait à ce moment-là qu'il

y ait en tout cas le double de surfaces artisanales qui soient mises à disposition. Il y aura aussi 25% d'activités hightech et biotech – je tiens le document à votre disposition – et 35% d'activités administratives et commerciales. Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales. Ce sont les conditions que nous avons imposées et, dans ces conditions-là, nous étions tous d'accord pour délivrer le préavis, s'agissant de la Ville de Genève et de la FTI, et l'autorisation préalable, s'agissant de l'Etat de Genève.

Le courrier de la Ville de Genève du 14 mars 2011 à M. Patrick Pillet, mandataire, indique exactement les mêmes répartitions et prix. Le courrier des promoteurs Soboss SA confirme leur accord sur la répartition des activités et les prix. Le préavis de la Ville de Genève du 25 octobre 2011 reprend les mêmes chiffres.

La demande préalable DP 18110 a été autorisée par le département le 8 décembre 2011. Elle a fait l'objet d'un recours, en suspens. A notre connaissance. Les conditions de l'autorisation de construire reprennent le préavis de la FTI et de la Ville de Genève, comme je vous le disais.

En 2012, le propriétaire a changé: le nouveau propriétaire est Swisscanto, fondation de placement. Il faut savoir que, derrière Swisscanto, il y a toutes les banques cantonales, y compris celle de notre canton, la BCGe. J'ai rencontré les responsables de Swisscanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j'ai confirmé à ses représentants notre volonté d'en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swisscanto ont accepté nos conditions, bien qu'ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J'en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!

Le 15 novembre 2012, le Service d'urbanisme a reçu de nombreux représentants de l'Association 110 rue de Lyon, composée d'une vingtaine de PME. Il faut préciser qu'une centaine de PME sont aujourd'hui locataires sur le site et que la plus importante occupe 20 000 m². Il s'agit d'ailleurs d'un menuisier qui n'appartient pas à cette association.

S'agissant de leur relogement, il y a un petit problème que je tiens à signaler ici. Certaines petites entreprises – je pense à un bureau d'architecte – ne pourront pas être relogées sur place, la nature de l'activité exercée ne correspondant pas à celles de la zone industrielle. Il y aura quelques problèmes dus au fait que ces PME ont réussi à louer des locaux en zone industrielles, alors que leur activité n'aurait pas dû le leur permettre.

En tout cas, l'objectif de la Ville en matière de protection des activités conformes aux zones industrielles est respecté dans cette affaire. Il n'est pas question pour nous d'accepter du tertiaire pur – et il est important de le dire! Un juge-

ment du Tribunal fédéral stipule bien que, dans les zones industrielles, le tertiaire doit être en relation avec les activités menées sur la zone.

Voilà pour l'essentiel. Il reste encore un problème: lorsque j'ai reçu les nouveaux propriétaires, ils m'ont dit qu'ils ne se sentaient pas tenus de reloger tout le monde. Alors, je vous rends attentifs au fait que j'ai imposé – ce qui me paraît normal – le relogement de toutes ces PME! Nous n'interviendrons – et je vous demande de modifier l'amendement dans ce sens – que subsidiairement, le cas échéant. Quand on achète un terrain où des PME sont actives depuis de nombreuses années, on sait qu'il faudra dégager une certaine somme pour les reloger.

Mesdames et Messieurs, pour conclure, j'espère vous avoir donné des explications complètes qui éviteront le renvoi de cet objet en commission. Je vous remercie de votre attention.

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste salue la résolution R-170 déposée par M. Eric Bertinat. Je signale qu'elle s'inscrit dans le prolongement de la question écrite QE-345, à laquelle le magistrat a répondu au mois de janvier 2011 en évoquant précisément le sort du site de l'usine Hispano-Suiza.

M. le maire a très bien résumé à l'instant les exigences posées dans ce cadre, à savoir la garantie du maintien des PME sur le site dans les conditions actuelles et le dépôt d'une demande définitive pour l'octroi d'une autorisation de construire conforme à la demande préalable DP 18110, pour parler chinois.

En deux mots comme en mille, nous saluons l'action de la Ville de Genève en faveur du maintien de l'emploi et des activités des PME, des artisans et des quelques artistes actifs sur ce site. Nous approuvons ces efforts et les négociations entreprises, et nous nous attendons à ce que les conditions posées soient maintenues jusqu'à l'aboutissement du projet.

M. Tobias Schnebli (EàG). Chères et chers collègues, notre amendement précise que la Ville doit s'engager à faire tout ce qui est en son pouvoir non seulement pour trouver des solutions de relogement pour les PME et les artisans concernés – question à laquelle nous sommes très sensibles – mais également pour que ces locaux de remplacement soient situés sur le territoire municipal.

En effet, vu la pression des marchés immobiliers, nous assistons à un phénomène de longue durée qui veut que toutes les activités artisanales soient progressivement expulsées de notre commune au profit des banques, des appartements de haut standing, des agences de *counseling* financier, des lounges, des boutiques de luxe et j'en passe. C'est pour maintenir une certaine diversité du

tissu économique, social et de l'habitat en ville de Genève que notre amendement demande de reloger les artisans et les PME, à des conditions semblables, en ville de Genève.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois salue à son tour la résolution R-170. Depuis toujours, nous sommes favorables à un tissu de PME soutenu par les pouvoirs publics. Cependant, nous devons être très attentifs à laisser jouer le marché, car tel est bien le moteur qui fait tourner concrètement notre économie. C'est grâce au marché qu'elle a atteint son haut niveau actuel, impensable avec les solutions collectivistes que d'autres pays ont connues.

J'en viens au relogement des PME de l'usine Hispano-Suiza sur le territoire de la Ville de Genève. Bien sûr, ce serait l'idéal! Néanmoins, si cela s'avérait impossible, mieux vaudrait essayer de trouver des solutions dans les autres communes.

En tout cas, cette aide aux PME ne doit pas avoir de caractère coercitif pour les propriétaires du site, car ce sont eux qui font tourner l'économie. Je rappelle que Swisscanto regroupe l'ensemble des banques cantonales, qui ont pour priorité d'aider l'économie locale. Par conséquent, je ne crois pas que cette société agisse selon une logique spéculative. De toute manière, c'est ainsi: quand la demande est supérieure à l'offre, les prix montent; quand elle est inférieure, ils descendent.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je remercie vivement M. Pagni du travail qu'il a effectué et de son souci concernant ce dossier. Il m'a rassuré sur certains points, si besoin était.

Cependant, deux problèmes se posent encore. Nous savons que Swisscanto a acquis le terrain pour 61 millions de francs. J'aimerais bien savoir, dans ces conditions, comment la PME qui louera une surface dans les nouveaux locaux pourra poser un business plan basé sur un loyer de 200 francs le m², selon le montant défini comme acceptable pour des artisans. Cela me cause quelque inquiétude... Je vous prie donc, Monsieur le maire, de m'indiquer comment vous entendez surveiller le déroulement de l'opération afin de garantir le respect des conditions promises.

Le deuxième problème que je souhaitais relever se situe en amont de la démolition-reconstruction des locaux. Qu'advient-il des artisans actuellement installés sur le site pendant la durée des travaux? Je n'ai pas bien compris où ils seront logés pour continuer à exercer leurs activités sans mettre en péril leurs entreprises respectives. Monsieur Pagni, vous avez bel et bien mentionné tout

à l'heure le maintien des activités en question durant les travaux. Concrètement, cela veut dire quoi? Quelles garanties pouvons-nous donner dans ce sens aux PME concernées? J'aimerais que vous nous disiez quel sort leur est réservé.

Je comprends que certaines d'entre elles seront probablement privilégiées lors de la réattribution des nouveaux locaux, afin qu'elles puissent retrouver des surfaces où s'installer. Mais que se passera-t-il pendant la durée du chantier? J'insiste sur ce point, car telle est la grande angoisse qui règne en ce moment parmi les locataires du site de l'usine Hispano-Suiza.

M. Alberto Velasco (S). Je suis surpris que le prix de vente du site ait passé en quelques années de 21 à 61 millions de francs. Tout de même, il s'agit là d'une différence de près de 40 millions de francs au bénéfice de Soboss SA! Quelqu'un devra bien en faire les frais. Or, je ne crois pas que les banques de Swisscanto aient l'âme bénévole et donatrice; à ce niveau-là l'altruisme n'existe pas!

M. Bertinat vous pose une question pertinente, Monsieur le maire: à combien se monteront demain les loyers des locaux commerciaux sur le site en question, au vu de cette différence de 40 millions de francs? A moins que les nouveaux bâtiments comptent dix ou vingt étages, je ne vois pas comment il sera possible de proposer aux artisans des loyers à la fois rentables pour les propriétaires et conformes aux montants actuels. Mais nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants du projet immobilier.

Comme vous le savez, je suis juge assesseur au Tribunal des baux et loyers. Je suis donc bien placé pour connaître le problème des locaux qui appartiennent à l'Etat et qui abritent notamment le centre Fiat. Là encore, les droits de superficie arrivent à échéance et tous les artisans ont reçu leur congé. Toutes ces PME qui emploient entre 10 et 50 personnes sont toutes à la recherche de locaux. Monsieur le maire, c'est là un problème très grave qu'il faut examiner avec le Conseil d'Etat et le DARES, le Département de l'économie. Genève a perdu une partie de son secteur secondaire, à savoir quantité d'artisans et de PME créant de l'emploi et formant des apprentis – ce qui est nécessaire pour notre canton!

Je souhaite donc, Monsieur le maire, que vous puissiez apporter des réponses satisfaisantes aux questions posées par M. Bertinat. Il faut que l'ensemble des PME concernées retrouvent des locaux pour pouvoir pérenniser leurs activités selon les conditions actuelles, tout en maintenant les emplois. Sinon, elles devront bien répercuter d'éventuelles augmentations de loyer sur le prix de leurs marchandises et elles ne seront plus concurrentielles. C'est là un véritable problème. Dans ce contexte, je souhaite que la BCGe honore l'une de ses missions – elle figure d'ailleurs dans sa charte – qui consiste à favoriser le développement des PME par l'octroi de crédits. Les banques doivent assumer ce rôle qui est le leur.

Je demande donc à M. Pagani d'empoigner ce dossier à bras-le-corps. Je sais qu'il a déjà commencé à le faire, mais il doit aussi sensibiliser le Conseil d'Etat à la problématique des locaux de Fiat, où tous les artisans ont vu leurs baux résiliés.

M. Rémy Burri (LR). Après avoir voté l'urgence, le Parti libéral-radical soutiendra ce soir la résolution R-170, même si nous avons affaire ici à des actes d'ordre privé et que la démarche entreprise frise l'ingérence. En effet, notre groupe est très attaché au maintien d'un tissu économique constitué de PME. Bien sûr, nous sommes déjà rassurés de constater que M. Pagani a beaucoup travaillé dans ce sens; cela me fait plaisir de le saluer, pour une fois!

Néanmoins, les conditions qu'il a fixées dans le cadre de la démolition-reconstruction de l'usine Hispano-Suiza me paraissent assez utopistes; les interrogations de mes deux préopinants le prouvent bien. Je ne crois pas que l'on puisse imaginer proposer aux artisans des locaux à 200 francs le m² sur un site acheté 61 millions de francs. C'est irréaliste!

Enfin, nous refuserons l'amendement défendu tout à l'heure par M. Schnebli. Soutenir la résolution R-170 dans sa formulation initiale me semble suffisant. A mon sens, nous ne pouvons pas exiger que les propriétaires du site proposent aux PME qui s'installeront dans les nouveaux bâtiments des loyers semblables à ceux d'aujourd'hui. Ce serait aller trop loin. De plus, il me semble normal d'envisager que certaines PME soient relogées dans des locaux pas forcément situés sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de changement de zone! Le site est toujours situé en zone industrielle. Cela signifie que les autorités doivent faire respecter un certain nombre de conditions fixées pour ce type précis de périmètre. En son temps, nous avons trouvé un compromis avec M. Bertarelli pour le relogement des artisans de Sécheron. Ici, il s'agit d'éviter de se retrouver dans la même situation, en devant reloger tous les artisans. C'est pourquoi je vous demande d'ajouter le terme «subsidiairement».

Lorsque les représentants de Swissscantto sont arrivés dans mon bureau, je m'attendais moi aussi à ce qu'ils posent de nouvelles conditions, vu les 61 millions de francs qu'ils ont déboursés pour acheter le site. Pourtant, ils m'ont dit qu'ils respecteraient les exigences posées au préalable et ils m'ont semblé sincères, même si rien n'est jamais sûr dans ce genre d'affaires... Toujours est-il qu'ils m'ont affirmé de vive voix vouloir reprendre exactement les conditions que j'avais négociées avec l'ancien propriétaire. Ce dernier leur a vendu son bien sur la base d'une autorisation préalable validée par la FTI, la Ville et le Canton. Je le

rappelle à l'attention de tous ceux qui connaissent la valeur juridique d'une autorisation préalable. Pour l'anecdote, Swisscanto m'a laissé entendre que Soboss SA avait acquis ce bien à bon prix...

Dans ce dossier, notre collectivité a pour objectif de maintenir la zone industrielle concernée. Dans l'opération, nous doublerons les superficies destinées aux PME tout en maintenant le montant fixé pour les loyers, dont je ferai en sorte qu'il soit respecté. Je parle ici des prix que j'ai mentionnés tout à l'heure – soit 180 à 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales, je le précise bien. Voilà pour répondre au premier volet de vos préoccupations qui sont aussi les miennes, Monsieur Bertinat.

Quant au second volet, on m'a assuré que des opérations-tiroirs seraient menées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour assurer le maintien des activités actuelles. C'est d'ailleurs pour cela que les locataires des locaux Fiat ont aussi reçu leur congé. Mesdames et Messieurs, nous avons affaire ici à un gigantesque chantier! Je le répète, les nouveaux propriétaires du site m'ont garanti qu'ils prévoiraient des rocadés pour permettre aux artisans de subsister pendant les travaux.

En ce qui concerne leur relogement, j'insiste sur le fait que cette responsabilité incombe aux propriétaires. Nous sommes en zone industrielle! S'ils veulent faire des bureaux liés à l'industrie, d'accord, grand bien leur fasse! Mais ce n'est pas à la collectivité d'essuyer les plâtres! La Ville n'a pas à reloger toutes ces PME. Il s'agit ici d'une opération immobilière où les uns et les autres font leurs calculs pour estimer leur marge de profit, et nous n'avons pas à en faire les frais.

Je demande donc instamment à ce plénum de voter l'amendement proposé en ajoutant les termes «subsidiairement aux propriétaires» au début de la deuxième invite nouvelle de la résolution R-170. Sinon, je vois déjà les propriétaires me dire demain qu'ils ne sont pas obligés de reloger toutes les PME du site, puisque le Conseil municipal impose au Conseil administratif de leur trouver des locaux de remplacement. Cela me mettrait dans l'embarras! Je propose donc de sous-amender comme je viens de le préciser l'amendement qui sera mis aux voix tout à l'heure, Monsieur le président.

M. Eric Bertinat (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, excusez-moi de reprendre la parole une troisième fois. Je suppose que vous êtes aussi perplexes que moi à l'écoute des réponses données ici par le maire. De ce fait, je suis prêt à insister pour que nous soutenions l'amendement proposé – mais sans le sous-amendement, bien sûr – car, à la lumière de ce qui vient de nous être dit, il me semble encore plus pertinent que la première fois que je vous l'ai présenté.

Il s'agit bien de défendre le tissu économique des PME face aux gros requins de la finance. Acheter un site 61 millions de francs... Il faut déjà avoir les reins solides pour se lancer dans ce genre d'opération, à Genève! Or, si la Ville et même l'Etat n'interviennent pas pour permettre à toutes ces PME de retrouver des locaux, c'est cuit! On aura tout simplement tué l'artisanat! Swisscanto donnera la place des PME actuelles à d'autres, qui pourront payer des loyers infiniment plus élevés. Je vous le dis, laisser faire les propriétaires revient à s'assurer que les artisans ne survivront pas!

Monsieur Pagani, je peux comprendre que vous ne souhaitiez pas vous substituer aux privés dans cette démarche mais, si nous voulons sauver l'artisanat sur ce site précis, il faudra bien que les pouvoirs publics interviennent. J'invite donc le plénum à voter l'amendement tel qu'il a été proposé, c'est-à-dire sans le sous-amendement du maire. Et je demande à l'exécutif de suivre de près ce dossier qui inquiète vivement de nombreux conseillers municipaux.

M. Alberto Velasco (S). Une question m'est venue à l'esprit tout à coup: pourquoi la Ville n'a-t-elle pas acheté ces bâtiments voués à l'artisanat, à l'époque? Il y a sûrement des raisons à cela. Pourrions-nous les connaître? Si tel avait été le cas, nous n'aurions pas assisté à cette opération spéculative avec une plus-value de 40 millions de francs à la clé! Je sais bien que nous avons décidé de réduire les investissements... mais je connais aussi votre impulsivité en la matière et votre politique foncière engagée, Monsieur Pagani!

Il aurait donc été intéressant que la Ville se porte acquéreuse de tout le périmètre concerné, jusqu'à la partie où se trouve le centre Fiat, afin d'affecter cette zone industrielle à des PME et de sauvegarder ainsi l'artisanat. Voilà qui aurait été une politique volontaire et nécessaire face aux requins de la finance – ce n'est pas moi qui le dis, mais notre collègue de l'Union démocratique du centre M. Bertinat! Je ne fais que répéter ses paroles!

Monsieur le maire, pouvez-vous nous dire pourquoi la Ville n'a pas saisi l'occasion de se porter acquéreuse du site de l'usine Hispano-Suiza, à l'époque? Si elle l'avait fait, nous n'en serions pas là. Nous aurions peut-être même construit des logements sur ce site qui est très bien placé.

M. Rémy Pagani, maire. Poser la question, c'est y répondre, Monsieur Velasco! En l'occurrence, les sociétés Soboss SA et CHI Développement SA avaient acquis l'ensemble du site petit à petit. Vous avez vu les projets qu'elles ont présentés en 2011: ils ont défrayé la chronique, tant ils étaient ubuesques! J'ai même été interpellé à ce sujet par le Conseil municipal.

En définitive, il a bien fallu que quelqu'un rachète le site de l'usine Hispano-Suiza au prix de 61 millions de francs. Si vous m'accordez un tel montant à poser sur la table pour que la Ville de Genève soit concurrentielle à la prochaine occasion, Monsieur Velasco, d'accord! Mais, dans les conditions actuelles, je ne crois pas que notre municipalité ait la capacité financière de relever ce genre de défi.

Nous jouons dans la cour des petits, si j'ose dire, pas dans la cour des grands – à plus forte raison depuis que le Conseil municipal a exprimé sa volonté de réduire les investissements. J'en veux pour preuve la situation de la zone industrielle de Sécheron, où ce ne sont pas 60 millions de francs qui sont en jeu, mais beaucoup plus.

Le président. Nous passons au vote. Je fais d'abord voter l'amendement de MM. Schnebli, Gisselbaek, Gauthier et Carasso. Ses auteurs l'ont modifié, en fonction de la demande de M. Pagani, et ont donc ajouté à leur deuxième invite les termes: «subsidiairement aux propriétaires».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 49 oui contre 10 non.

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'adresser au plus vite aux conseillers municipaux:

- un point sur la situation suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza;
- subsidiairement aux propriétaires, des propositions afin d'aider à reloger sur le territoire de la Ville de Genève les artisans et les PME qui perdront leurs locaux commerciaux à des conditions similaires aux conditions actuelles;
- la procédure suivant laquelle la Ville maintiendra son stock de surfaces selon le plan directeur communal pour des emplois «économiquement fragiles mais socialement utiles» après la disparition.

6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- la motion du 24 mars 2010 de M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Ouvrons l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans-papiers» (M-908 A)¹;
- la motion du 24 mars 2010 de M^{mes} Maria Casares, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Valérie Bourquin, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Christian Lopez Quirland, Bayram Bozkurt et Alpha Dramé, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Apprentissage pour tous les jeunes: engager des jeunes sans statut légal, la Ville de Genève innove!» (M-909 A)².

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'est réunie les 1^{er} décembre 2011, 19 janvier et 26 janvier 2012, sous la présidence de M^{me} Marie Chappuis. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Maes, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Préambule

La commission a décidé de traiter conjointement les motions M-908 et M-909. Les deux motions étaient envoyées ensemble en commission le 13 septembre 2011 et seront également traitées ensemble en séance plénière. Toutes les auditions ont ainsi été organisées pour les deux motions en même temps. Il y a un seul rapport pour les deux objets.

Historique

Le 2 octobre 2008, M. Luc Barthassat dépose une motion au Conseil national qui demande que le Conseil fédéral soit chargé de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage dual pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse. Cette motion a ensuite été acceptée par les deux Chambres,

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 806.

² «Mémorial 169^e année»: Développée, 807. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnancement, 4613.

le 3 mars 2010 par le Conseil national et le 14 septembre 2010 par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devra se prononcer prochainement.

Rappel des deux motions

PROJET DE MOTION M-908

Considérant:

- la Convention des droits de l'enfant du 2 septembre 1990, ratifiée par la Suisse, stipulant à son article 28 que chaque enfant a droit à l'éducation sous différentes formes parmi lesquelles l'enseignement supérieur et la formation professionnelle en fonction des capacités de chacun et par tous les moyens appropriés;
- la primauté du droit à l'éducation sur toute considération légale consacrée depuis 1991 par le Canton de Genève, qui intègre dans le système scolaire obligatoire et postobligatoire les élèves étrangers indépendamment d'une autorisation de séjour;
- l'absence d'une telle pratique s'agissant de l'apprentissage en entreprise (formation duale) et l'inégalité qui en résulte pour les jeunes sans statut légal qui se retrouvent exclus de la formation professionnelle postobligatoire;
- que les travailleurs sans statut légal sont, *de facto*, intégrés à notre société et constituent, aujourd'hui, un rouage indiscutable de notre économie;
- le risque de désintégration sociale et de dérive vers la précarisation et la délinquance de jeunes qui se retrouveraient désœuvrés et qui, actuellement, ne causent pour la plupart aucun problème;
- le fait que la formation, loin de constituer pour les jeunes une incitation à demeurer sur notre territoire pour y travailler sans statut légal, leur procure les outils pour se créer une vie dans leur pays d'origine;
- la nécessité de considérer chaque cas particulier en collaboration avec l'autorité cantonale délivrant une autorisation de travail;
- la motion M 1815 du 7 avril 2008 du Parti démocrate-chrétien intitulée «Contre l'inégalité de traitement! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type «chèque apprentissage»;
- la motion du 2 octobre 2008 du conseiller national Luc Barthassat demandant l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers ayant effectué leur scolarité en Suisse,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour ouvrir rapidement l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

scolarité à Genève au moyen, par exemple, d'une autorisation de travail provisoire délivré par le Canton;

- examiner chaque situation permettant l'engagement de l'apprenti-e dans l'administration municipale selon les normes établies.

PROJET DE MOTION M-909

Considérant:

- que la Constitution fédérale, entrée en vigueur en 1999, garantit l'accès à la formation dès lors que chacun a le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. Renforcé par les articles 2 et 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Suisse n'ayant formulé aucune réserve ni fait prévaloir d'intérêt public prépondérant en la matière;
- que le droit à l'enseignement et à l'enseignement professionnel est un droit fondamental qui s'applique indépendamment de la nationalité ou du statut de son titulaire;
- que le Département de l'instruction publique de Genève scolarise tout enfant qui peut l'être du primaire au secondaire, aussi bien dans les écoles professionnelles qu'à l'Université, et qu'il ne fait aucune distinction de statut;
- que de nombreux enfants et de nombreux jeunes, de familles sans statut légal, sont scolarisés dans les établissements genevois;
- que, à Genève, les jeunes sans statut légal, à l'instar de tous les élèves genevois, bénéficient des prestations parascolaires telles que les soins dentaires, les devoirs surveillés, les classes vertes et l'accueil parascolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer à renforcer la politique d'engagement des jeunes pour des apprentissages tel que cela a été fait jusqu'à présent;
- de permettre aux jeunes sans statut légal de postuler pour les apprentissages dans l'administration municipale. L'administration s'engageant à appliquer l'égalité de traitement dans le processus de sélection/engagement, malgré l'absence de statut légal, et plus particulièrement de l'absence de permis de travail.

Séance du 1^{er} décembre 2011

Audition des motionnaires, représentés par M. Robert Pattaroni (motion M-908) et M^{me} Maria Casares (motion M-909)

La motion M-909 est basée sur trois constats: les enfants sans statut légal ont accès à toute la scolarité, à la seule exception de l'apprentissage dual; cette

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

formation demandant selon la législation fédérale un permis de travail. Les associations de défense des sans-papiers luttent pour permettre l'accès à toutes les formations professionnelles aux jeunes sans statut légal. Il faut dénoncer l'hypocrisie de la situation actuelle où certains jeunes sans statut légal ont accès à des formations, tandis que d'autres non. Ces jeunes n'ont pas choisi d'être sans statut légal. De plus, une grande part de l'économie genevoise repose sur l'emploi de personnes sans statut légal, particulièrement dans l'économie domestique. Il faut relever que ces personnes cotisent en général aux assurances sociales. On ne peut appeler ces personnes «clandestines», les autorités, telles que l'Office cantonal de la population par exemple, sachant qui elles sont et où elles se trouvent.

La motion M-909 souhaite donner une impulsion pour que les jeunes sans statut légal aient accès aux formations professionnelles en Ville de Genève. Il est nécessaire que les municipalités augmentent les possibilités de places d'apprentissage pour tous les jeunes, y inclus les jeunes sans statut légal, sans faire de distinction de genre en proposant des apprentissages à tous les jeunes, filles et garçons.

M. Pattaroni explique la démarche du Parti démocrate-chrétien qui veut promouvoir une vision humaniste de la société et estime que tous les êtres humains sont égaux et ont donc les mêmes droits. Il trouve absurde que les jeunes sans statut légal puissent faire toute leur scolarité en Suisse, même aller jusqu'au doctorat, mais se trouvent bloqués pour l'apprentissage dual, qui est une fierté de la Suisse. La motion M-908 est basée sur la Déclaration universelle des droits de l'enfant de 1989, convention ratifiée par la Suisse en février 1997. Il rappelle que, suite aux décisions positives des deux Chambres, la réponse du Conseil fédéral est toujours attendue.

Discussion

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si cette démarche respecte les lois fédérales et comment les motionnaires voient l'évolution de la législation sur le permis de travail. M. Pattaroni répond qu'effectivement, dans l'état actuel de la loi suisse, la motion crée une situation illégale, mais que c'est justement le rôle de la politique de faire évoluer les lois. Ces enfants n'ont rien fait pour mériter leur statut de sans papier et le droit à la formation est un droit à la dignité.

Une commissaire Verte précise la réflexion sous-jacente à la motion M-909: quel que soit le statut des jeunes en demande d'apprentissage, la première chose qui a de l'importance est le niveau de compétences de ces jeunes, ensuite seulement le permis. Elle ajoute qu'il y a de nombreuses initiatives au niveau cantonal et fédéral, soutenues par la gauche comme par la droite, qui vont dans le même sens. Le statut de ces jeunes ne devrait pas être un obstacle à une formation professionnelle.

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

Les auditions suivantes sont décidées:

- l'audition d'un représentant du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) est acceptée par 10 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 DC);
- l'audition de M^{me} Sandrine Salerno est acceptée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 LR) contre 2 non (MCG) et 1 abstention (UDC);
- l'audition d'un représentant du Collectif de régularisation des sans-papiers est acceptée par 5 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 DC).

Séance du 19 janvier 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement

M^{me} Salerno explique la particularité de l'apprentissage sous forme duale qui dépend d'un contrat tripartite entre l'employeur, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE).

Suite à l'acceptation de la motion déposée par M. Barthassat par le Conseil national et le Conseil des Etats, le Canton a émis en avril 2011 une directive qui autorise les communes à offrir des places d'apprentissage à des jeunes sans statut légal. L'Etat a montré ainsi une certaine ouverture, mais définit des critères si restrictifs que peu de jeunes y correspondent.

Un travail important s'est aussi fait au sein de l'Union des villes suisses. M^{me} Salerno distribue la brochure éditée en juillet 2011 par l'Union des villes suisses «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal en Suisse, état des lieux et recommandations».

A Genève, une réflexion a eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises, en lien avec les syndicats, les mouvements sociaux, le Centre de contact Suisses-immigrés et l'Etat de Genève, pour trouver une solution afin que les jeunes sans statut légal aient droit aux mêmes chances que les autres dans leur parcours de formation. La magistrate rappelle que la Ville a besoin de l'aval du Canton pour que l'apprenti puisse valider sa formation par un diplôme reconnu sur le marché du travail en Suisse ou à l'étranger.

La directive du DSPE du 8 avril 2011 définit de la manière suivante les critères pour l'accès à l'apprentissage dual (entreprise-école) de jeunes sans-papiers:

- avoir déposé une demande de régularisation des conditions de séjour auprès de l'Office cantonal de la population;

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

- suivre ou avoir suivi une scolarité obligatoire à Genève, au minimum au cycle d'orientation;
- être mineur-e;
- présenter un projet solide, validé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, en concertation avec le Service de la scolarité, ne pouvant être mené en filière à plein temps;
- disposer d'une place de formation ou d'une promesse de contrat d'apprentissage.

Sur demande d'une commissaire socialiste, M^{me} Salerno enverra la directive. Cette directive concerne peu de jeunes, leur nombre est évalué entre 30 et 50 pour le canton. Les jeunes sont plus nombreux dans l'apprentissage en école à 100%. A ce jour, aucune commune genevoise n'a réussi à engager un jeune en apprentissage. La Ville avait embauché un apprenti sans statut légal, mais qui avait obtenu la régularisation de son statut quinze jours plus tard.

La magistrate ne souhaite pas faire de discrimination positive, mais offrir les mêmes possibilités de formation à tous. Dans un apprentissage dual, la dimension humaine est très importante, il s'agit d'un vrai compagnonnage où le formateur doit avoir envie de transmettre ses connaissances à l'apprenti.

Une commissaire socialiste souhaite connaître la capacité de la Ville, en termes de places d'apprentissage. M^{me} Salerno précise que le cadre d'un apprentissage en Ville de Genève est le même qu'ailleurs et qu'il respecte des conditions définies concernant les horaires, les assurances, le contrat, etc. Elle distribue un document avec le détail des 80 places d'apprentissage au sein de la Ville de Genève.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si une structure à l'intérieur de l'école serait plus à même d'avoir la confiance des jeunes clandestins. M^{me} Salerno répond que ce serait au Canton, au DIP, de mettre en place un tel type de structure. Le Canton a surtout collaboré avec les associations sociales qui tiennent des permanences très fréquentées et qui ont la confiance de cette population. C'est vrai que les familles ont parfois peur d'entamer une procédure de régularisation. La Ville avait proposé qu'un jeune puisse bénéficier d'un permis de travail provisoire, mais cette solution n'a pas été retenu par le Canton.

Une commissaire Verte souhaite connaître les raisons des grandes disparités concernant le nombre de places d'apprentissage offertes par les différents départements de la Ville. Elle souhaite savoir si ces différences sont liées au type de travail de chaque département, qui se prête plus ou moins bien à des apprentissages, ou s'il s'agit de volonté ou de directives de chaque magistrat.

M^{me} Salerno ne saurait répondre de façon sûre. Il n'y a pas de quotas de places d'apprentissage dans chaque département; cela dépend de la bonne volonté du

chef de service et du chef de département. Elle estime qu'il y a des possibilités de places d'apprentissage dans chaque département, car de nombreux métiers y collaborent: il y a des cols blancs et des cols bleus, des jardiniers au Service des espaces verts, des métiers très variés au Grand Théâtre, etc. Le secteur formation de la Direction des ressources humaines (DRH) fait de nombreuses démarches de sensibilisation auprès des différents départements et services pour les inciter à créer des places d'apprentissage. Quand une formation se passe bien dans un secteur, c'est un encouragement à renouveler l'expérience. Quand une formation se déroule moins bien, il y a une réflexion avec la DRH pour comprendre les raisons de cet échec et chercher comment y remédier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir ce qui se passe en cas d'échec. Une question théorique pour le moment, mais les mêmes règles définies par le DIP que pour tout apprentissage seraient appliquées dans cette situation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande s'il existe des cas où des jeunes sont arrivés en Suisse sans savoir lire ni écrire et qu'ils ont terminé une formation avec succès en sachant un métier. M^{me} Salerno répond que certains jeunes arrivent à trouver une place dans une école grâce au Centre de contact Suisses-immigrés. Il y a de nombreux jeunes qui terminent une formation universitaire ou une formation professionnelle non duale. Par contre, elle ne connaît aucun exemple de jeune qui a terminé une formation duale.

La présidente souhaite connaître l'expérience d'autres villes suisses. M^{me} Salerno ne peut répondre, mais elle propose de s'informer auprès de M. Tosato, conseiller municipal à Lausanne, à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche cite l'exemple de la fille accompagnée à l'école publique par le conseiller d'Etat M. Dominique Föllmi, événement qui avait marqué les esprits. Il demande si la Ville pourrait engager un ou deux apprentis sans statut légal pour faire bouger les choses, même s'ils n'obtiennent pas de diplôme reconnu à la fin. D'autant plus que la loi pourrait changer pendant la durée de trois ans d'un apprentissage. M^{me} Salerno répond que, pour la rentrée 2012, la question va se poser prochainement, car le processus de recherche d'apprentis commence au printemps.

Une commissaire socialiste souligne l'importance d'une formation professionnelle pour ces jeunes, qui sont déjà intégrés socialement.

M^{me} Salerno rappelle le débat contradictoire qu'elle a eu avec M. François Longchamp, fermement opposé à ce projet. Le Conseil municipal peut faire des motions et la Ville a une réelle force de communication, mais les deux vrais acteurs de cette décision sont cantonaux; il s'agit du DSPE et du DIP. Le départe-

ment de M^{me} Isabel Rochat pourrait donner des autorisations provisoires de séjour et M. Charles Beer valider leur cursus.

M^{me} Salerno reprend l'histoire du conseiller d'Etat M. Föllmi, qui a permis d'ouvrir l'école aux enfants sans papiers à Genève. Il avait découvert l'existence d'une petite école indépendante d'une structure associative dans laquelle des enseignants faisaient la classe à des enfants sans papiers, mais cette école n'était pas certifiante. M. Föllmi avait invité la presse au moment d'amener une petite fille dans une école primaire. De cette manière, il avait réussi à ouvrir l'école aux enfants sans papiers. M. Barthassat a également fait progresser la discussion. Mais ces jeunes ont besoin de papiers certifiants, de diplômes légaux reconnus pour pouvoir valider leur cursus et le faire valoir sur le marché du travail. Les milieux associatifs qui se battent pour cette reconnaissance se sont toujours buttés contre le refus du Canton.

Séance du 19 janvier 2012

Audition de M. Grégoire Evéquoz, directeur général de l'Office cantonal pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

M. Evéquoz explique que la question de la formation professionnelle duale des jeunes sans statut légal préoccupe beaucoup le Canton. Il a été auditionné à plusieurs reprises par la commission sociale du Grand Conseil. Il rappelle aussi la motion du Parti démocrate-chrétien au Grand Conseil il y a deux ans. Ce n'est pas seulement le placement en apprentissage des jeunes sans-papiers qui pose problème, c'est aujourd'hui difficile pour tout jeune de trouver une place d'apprentissage.

M. Evéquoz évoque la directive d'avril 2011 qui précise les critères mis en place entre l'OFPC et l'Office cantonal de la population, pour que les jeunes qui souhaitent faire un apprentissage obtiennent une autorisation provisoire de travail. Les jeunes doivent avoir déposé une demande de régularisation auprès de l'Office cantonal de la population. Ils doivent avoir fait le cycle d'orientation à Genève et être mineur. De plus, ils doivent avoir un projet de formation validé par l'OFPC et, bien sûr, disposer d'une place de formation, soit d'une promesse de contrat. En plus de ces conditions, il faut bien sûr qu'ils correspondent aux conditions exigées pour une demande de régularisation.

Un seul jeune a correspondu à ces critères depuis avril 2011. M. Evéquoz évalue le nombre de jeunes concernés possibles entre 30 et 50, mais estime qu'il est très difficile d'avoir des données statistiques fiables.

Le DIP essaie de trouver des solutions pour les jeunes qui ne correspondent pas aux critères de la directive. La plupart des formations duales ont un équivalent

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

en école à 100%. Il existe également l'attestation professionnelle, un niveau en dessous d'un CFC (certificat fédéral de capacité), qui peut en général être obtenue en formation 100% école. Il rappelle qu'un apprentissage est une formation exigeante qui demande un bon niveau scolaire, il y a par exemple deux langues étrangères au cursus, ce qui peut faire trois si le français est aussi une langue étrangère pour le jeune. Une autre possibilité est les classes d'accueil et d'insertion (SCAI).

Une commissaire socialiste demande si le nombre restreint de demandes est lié à la difficulté d'informer la population concernée. M. Evéquoz insiste sur le fait que, à Genève, il est judicieux de travailler au cas par cas, sans bruit. C'est un domaine où les effets d'annonce ne marchent pas. Il préconise une démarche pragmatique et humaniste.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande si la demande de régularisation pourrait se faire dans un deuxième temps, une fois l'apprentissage en route. La motion demande que le Conseil administratif fasse levier pour que le cadre légal change. Elle pense qu'il est important d'en parler, car il n'y a rien de honteux à dire que ces jeunes sont bloqués dans leur parcours. De plus, ces jeunes doivent être mineurs, donc les parents peuvent craindre et refuser de faire une demande de régularisation.

M. Evéquoz estime qu'il serait dommage de donner une place au jeune sans lui garantir qu'il pourra avoir le diplôme à la fin de sa formation. De plus, s'il travaille sans contrat de travail, il ne sera pas couvert par les assurances en cas d'accident, alors que, s'il effectue sa formation à l'école, un accident en atelier est couvert par l'assurance de l'école. A son avis, l'autorité cantonale ne peut demander d'embaucher au noir. Le système de l'apprentissage doit être le plus transparent possible afin de permettre sa surveillance.

Une commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que certains adultes travaillant au noir bénéficient d'une protection sociale et qu'il serait donc possible de faire de même pour un mineur. Il faut tout faire pour que ces jeunes puissent poursuivre leur formation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si l'Office cantonal de la population collabore avec le cycle d'orientation (CO). M. Evéquoz répond qu'à Genève seuls 5% des apprentis sortent directement du CO. L'âge moyen des apprentis en première année est de 18 ans et demi (la moyenne suisse 17 ans et demi). Contrairement aux idées reçues, il est devenu rare de commencer un apprentissage à 15 ans; les employeurs préfèrent des apprentis plus âgés, plus matures et mieux formés.

Une commissaire socialiste aimerait savoir si ce pourcentage est une particularité genevoise. M. Evéquoz répond que, dans certains cantons, 75% des appren-

tis sortent du cycle, mais en comparant avec les autres cantons urbains la différence est moindre. La volonté de M. Beer avec le nouveau cycle est de faire entrer les jeunes en formation plus tôt.

Un CFC est un diplôme fédéral. Ces jeunes doivent pouvoir obtenir la reconnaissance de leur formation pour faciliter leur insertion et leur permettre un vrai avenir professionnel. Il est très important d'aider tous les jeunes, avec ou sans papiers, à terminer leurs études, car les personnes sans diplôme sont précarisées.

Une commissaire Verte demande s'il y a des études sur la santé de ces jeunes sans-papiers bloqués dans leur formation. M. Evéquoze rappelle que le DIP cherche au maximum à les accompagner pour trouver une solution dans chaque situation.

Séance du 26 janvier 2012

Audition de M. Alessandro De Filippo, coordinateur du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, accompagné de M. Jean-Luc Horisberger, membre du collectif

Pour M. De Filippo, les deux motions s'inscrivent dans une démarche globale pour donner accès à la formation duale aux jeunes sans-papiers. La conseillère fédérale M^{me} Simonetta Sommaruga a annoncé qu'elle présentera prochainement un projet de loi suite à la motion de M. Barthassat. D'autres villes ou cantons suisses travaillent sur des propositions qui vont dans le même sens. C'est une idée qui a fait son chemin et qui correspond à la réalité sociale et économique actuelle.

Pour M. Horisberger, la motion M-909 est plus adéquate pour régler la situation de ces jeunes. Dans la motion M-908, il y a comme critère que les jeunes aient «effectué leur scolarité à Genève». C'est problématique, car certains jeunes n'ont fait qu'une partie de leur scolarité à Genève. Dans les familles avec plusieurs enfants, cela pourrait ainsi créer des inégalités si un enfant a fait toute sa scolarité et l'autre non.

Une commissaire socialiste aimerait une confirmation du nombre de jeunes concernés par année à Genève. M. Horisberger donne les chiffres suivants: il y a en Suisse 80 000 apprentis et 400 jeunes sans-papiers, dont entre 20 et 40 à Genève.

Il répond à une question d'une commissaire d'Ensemble à gauche qu'il s'agit plutôt de mineurs que de majeurs. Quel est le risque pour les familles d'entreprendre une demande de régularisation? Le risque d'une réponse négative à une demande de régularisation peut en effet empêcher les familles de faire la démarche et ce sont alors les enfants qui en paient les conséquences. M. De Filippo évoque

la possibilité de demander un permis humanitaire pour cas de rigueur dans certaines situations.

Une commissaire Verte rappelle que le geste de M. Föllmi avait permis de créer une brèche dans le système et elle demande s'il ne serait pas possible d'intégrer un jeune en apprentissage même si le diplôme ne serait pas validé. Pour M. de Filippo, Il serait aussi possible de faire la demande de régularisation après le début de la formation, car le critère de la volonté d'intégration est très important pour la régularisation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que chacun est sensibilisé à cette problématique, mais qu'elle relève du droit fédéral. Il aimerait connaître la différence de pratique entre les cantons: M. De Filippo répond que c'est difficile à dire avec précision, mais il sait que 80% des demandes qui passent le cap cantonal viennent de Genève et Vaud. A Zurich, 100% des demandes sont acceptées. Dans d'autres cantons, le cap cantonal est tellement dur à franchir que les personnes sans statut préfèrent ne pas faire de demande et restent précarisés. Il y a également beaucoup de différences entre les pays. Dans la plupart des pays européens, l'accès à la scolarité est garanti. Pour ce qui est de l'apprentissage dual, la Suisse est un cas particulier, car il n'est possible qu'avec un permis de travail. Dans d'autres pays (pays scandinaves et Italie), l'apprentissage n'est pas lié à l'employeur, puisque c'est l'Etat qui paie les apprentis.

M. De Filippo dit que cette démarche se base sur les droits fondamentaux et également des obligations économiques, puisqu'il n'y a aujourd'hui en Suisse pas assez de jeunes qui cotisent.

Il sera important d'informer les jeunes de la directive et des possibilités d'apprentissage qu'elle ouvre. A cette fin, des séances d'information seront organisées pour la prochaine rentrée d'apprentissage. Il est vrai que la limite d'âge est un critère très restrictif, car, dans leur cursus de formation, ces jeunes arrivent souvent après 18 ans à la porte de l'apprentissage. Mais les personnes majeures ont la possibilité de faire une demande de régularisation et, en cas de préavis positif, elles reçoivent un permis de travail provisoire.

La présidente relève que la motion M-909 ne stipule pas la nécessité d'un permis de travail. Pour M. De Filippo, le travail au noir est en effet problématique, mais les personnes sans statut légal paient souvent des assurances sociales; il s'agit plutôt de travail au gris.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait connaître l'origine des personnes. M. De Filippo répond que, pour les trois quarts, ces personnes viennent d'Amérique latine. La majorité sont des femmes seules avec enfants. Une autre partie est composée de femmes des Philippines mais qui viennent sans enfants.

Discussion

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose une audition de l'Office cantonal de la population, mais il se rallie à l'avis de plusieurs membres de la commission qui estiment disposer d'assez d'éléments pour pouvoir voter ce soir. Il reconnaît l'importance de pouvoir traiter cette motion rapidement, avant la rentrée 2012.

Une commissaire Verte propose d'amender la motion M-908 de la manière suivante: remplacer dans la première invite la phrase «ayant effectué leur scolarité à Genève» par la phrase «ayant effectué toute ou une partie de leur scolarité en Suisse». De plus, elle souhaite ajouter la troisième invite suivante: «à intervenir auprès des autorités fédérales ou cantonales pour trouver des solutions».

Un commissaire d'Ensemble à gauche se déclare favorable aux deux motions, bien qu'il ait une préférence pour la motion M-909. Il souhaite amender la motion M-909 en enlevant la première invite, car cela crée une diversion par rapport à l'objet même de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ces motions relèvent du droit fédéral ou cantonal.

Une commissaire socialiste est d'accord de voter les deux motions amendées. Elle souligne qu'une formation est un très bon critère pour un dossier de régularisation.

La présidente est d'accord de voter la motion M-908 avec l'amendement proposée et souhaite ajouter une nouvelle invite: «prendre contact avec le Conseil d'Etat en vue de demander un assouplissement de la directive sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers du 8 avril 2011». Elle n'est pas d'accord avec la motion M-909, car elle pense que l'absence de permis est un vrai problème. Elle trouve que l'administration ne peut pas pousser des employeurs à engager des personnes sans permis.

Un commissaire libéral-radical refusera la motion; elle pourrait créer plus de concurrence pour les Suisses et motiver les parents à rester dans l'illégalité. Ce serait grave d'encourager ce genre de pratiques.

*Votes*Vote de la motion M-908

Au vote, l'amendement de la commissaire Verte, soit la modification de la première invite et l'ajout d'une troisième invite, est accepté par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (LR).

L'amendement de la présidente, ajout d'une quatrième invite, est accepté par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 2 non (MCG) et 4 abstentions (2 UDC, 2 LR).

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

La motion M-908 telle qu'elle a été amendée est acceptée par 6 oui (1 DC, 1 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC).

PROJET DE MOTION M-908 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour ouvrir rapidement l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans statut légal ayant effectué toute ou une partie de leur scolarité en Suisse, au moyen, par exemple, d'une autorisation de travail provisoire délivré par le Canton;
- examiner chaque situation permettant l'engagement de l'apprenti-e dans l'administration municipale selon les normes établies;
- intervenir auprès des autorités fédérales ou cantonales pour trouver des solutions;
- prendre contact avec le Conseil d'Etat en vue de demander un assouplissement de la directive sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers du 8 avril 2011.

Vote de la motion M-909

Au vote, l'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche, à savoir la suppression de la première invite, est acceptée par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 UDC) et 2 abstentions (LR).

La motion M-909 ainsi amendée est acceptée par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 6 non (2 MCG, 2 UDC, 2 LR) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION M-909 AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de permettre aux jeunes sans statut légal de postuler pour les apprentissages dans l'administration municipale. L'administration s'engageant à appliquer l'égalité de traitement dans le processus de sélection/engagement, malgré l'absence de statut légal, et plus particulièrement de l'absence de permis de travail.

Annexe: Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)
– Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage de jeunes sans-papiers du 8 avril 2011



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Secrétariat général

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - DSPE -	
Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage de jeunes sans-papiers du 8 avril 2011	
Rédacteur: Nadine Mudry	Domaine: Migrations
Responsable de la directive: OCP	Entrée en vigueur: 8 avril 2011
Validation: Secrétaire général DSPE	Mise à jour :

Objectif

Délivrance d'autorisations de travail provisoires à des jeunes sans statut légal en Suisse souhaitant se former en apprentissage dual (entreprise-école).

Champ d'application

La directive est applicable aux jeunes ressortissant-e-s extra-européen-ne-s ne pouvant se prévaloir de la libre circulation des personnes, démunis-e-s d'autorisation de séjour et de travail en Suisse, dont la demande de régularisation en vertu des articles 30, alinéa 1, lettre b) de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) est recevable.

Destinataires

Cette directive est destinée principalement à l'Office cantonal de la population (Département de la sécurité, de la police et de l'environnement). Elle est également adressée à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et au Service de la scolarité (ci-après SCOL) de l'enseignement secondaire II postobligatoire du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Documents de référence

- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) du 24 octobre 2007

DSPE**Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers
du 8 avril 2011****Table des matières**

1. Contexte	3
2. Objectif	3
3. Conditions d'octroi	3
4. Procédure.....	3
5. Dispositif	4
6. Remarques.....	4

DSPE**Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers
du 8 avril 2011****1. Contexte**

La motion Barthassat (08.3616) demandant au Conseil fédéral un mode d'accès à l'apprentissage de jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse a été acceptée par le Conseil national le 3 mars 2010 puis par le Conseil des Etats le 14 septembre 2010.

Depuis, la Confédération travaille à la mise en œuvre de ces décisions. Les travaux en cours conduiront soit à une révision de la LEtr, soit à une révision de l'OASA, soit à la production d'une directive fédérale. Ce dans un délai pour l'heure inconnu.

Le canton de Genève a pris l'option politique d'anticiper cette mise en œuvre, afin de permettre à des jeunes sans statut légal de débiter un apprentissage dès 2011.

2. Objectif

Délivrance par le service compétent de l'OCP d'autorisations de travail provisoires à des jeunes sans statut légal, remplissant manifestement les conditions de régularisation de leur séjour et souhaitant se former en apprentissage dual (entreprise-école).

3. Conditions d'octroi

Une autorisation provisoire de travail peut être octroyée par le service compétent de l'OCP à des jeunes sans statut légal en Suisse répondant aux critères suivants:

- avoir déposé une demande de régularisation des conditions de séjour auprès de l'OCP ;
- suivre ou avoir suivi une scolarité obligatoire à Genève, au minimum au cycle d'orientation ;
- être mineur-e ;
- présenter un projet solide, validé par l'OFPC en concertation avec le SCOL, ne pouvant être mené en filière à plein temps ;
- disposer d'une place de formation ou d'une promesse de contrat d'apprentissage.

4. Procédure

⇒ L'OCP reçoit - ou examine - une demande de régularisation des conditions de séjour d'une famille originaire d'un pays extra-européen. Une attestation est délivrée sur demande.

⇒ En parallèle, une demande d'autorisation de travail est fournie par le-la jeune sans statut légal, à l'aide du formulaire "M" de l'OCP.

⇒ Le service compétent de l'OCP examine les conditions de salaire et de travail. De plus, conformément à la procédure en vigueur, il s'assure auprès du service de la Formation professionnelle de l'OFPC que l'entreprise est autorisée à former des

DSPE**Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers
du 8 avril 2011**

apprenti-e-s et que le contrat peut être approuvé. Il vérifie par ailleurs que les conditions énumérées sous point 3 sont remplies.

⇒ Le service compétent de l'OCP autorise le-la jeune à travailler sous contrat d'apprentissage, en apposant tampon et signature sur le formulaire "M".

L'autorisation est valable jusqu'à droit connu sur la demande d'autorisation de séjour.

L'autorisation est révocable en tout temps.

L'autorisation prend fin si le contrat d'apprentissage est rompu.

⇒ En cas de refus, un courrier est adressé à l'intéressé-e et une information est transmise au service de la formation professionnelle de l'OFPC.

5. Dispositif

Une "cellule de coordination" est mise en place entre les services concernés du DIP et du DSPE, pour les situations nécessitant une appréciation particulière.

Pour le DIP :

- Service de la scolarité : MM. Antoni Perez de Tudela et Pascal Edwards ;
- Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue : M. Erwin Fischer et Mme Magali Ginet.

Pour le DSPE :

- Office cantonal de la population – service examens et séjour : Mme Isabelle Piard et M. Olivier Pifferini.

6. Remarques

L'accès à un apprentissage n'est pas de nature à garantir une issue positive à la demande d'autorisation de séjour déposée auprès de l'OCP. Même si l'autorité cantonale émet un préavis positif, la compétence décisionnelle incombe à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Dans l'hypothèse où le-la jeune reçoit, avant le terme de son apprentissage, une décision de renvoi entrée en force, l'OFPC, en concertation avec la DGPO, procède à une reconnaissance d'acquis, laquelle peut prendre au terme d'une année de formation professionnelle la forme d'une attestation de qualifications.

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Les motions M-908 et M-909 ont été déposées et développées le même jour, puis renvoyées en même temps à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Cette dernière a choisi de les traiter ensemble, à la faveur d'un unique rapport; les auditions ont donc porté sur les deux objets. Bien entendu, nous avons réfléchi à chacune de ces motions en particulier et la commission les a votées de manière distincte.

Pour rappel, les sans-papiers peuvent suivre toute leur scolarité en Suisse jusqu'à l'université – à l'exception de l'apprentissage dual en entreprise, seule formation encore inaccessible aux jeunes sans statut légal, puisqu'elle est conditionnée à l'obtention d'un permis de travail. Les deux motions insistent sur le droit à l'éducation et à la formation pour tout enfant et pour tout jeune; dans ce sens, elles veulent permettre aux sans-papiers d'accéder à l'apprentissage.

Depuis leur traitement en commission, aux mois de décembre 2011 et janvier 2012, des changements sont intervenus à l'échelle nationale. Rappelons-nous: en 2008, une motion de M. Luc Barthassat demandait au Conseil national d'autoriser l'accès à l'apprentissage dual pour les jeunes sans-papiers. Cette motion a été acceptée par les deux Chambres fédérales en 2010, puis renvoyée au Conseil fédéral.

Le 2 mars 2012 – soit après le vote des motions M-908 et M-909 par la commission municipale de la cohésion sociale et de la jeunesse – ce même Conseil fédéral a proposé en consultation un projet d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal. Il visait à modifier l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) par l'introduction d'un nouvel article 30 a) prévoyant la possibilité d'obtenir une autorisation temporaire dans le but de suivre une formation professionnelle.

Le Conseil fédéral a fixé un certain nombre de conditions pour obtenir cette autorisation: une bonne intégration, la maîtrise d'une langue nationale, le respect de l'ordre public, la fréquentation de l'école obligatoire en Suisse pendant au moins cinq ans, le début de l'apprentissage au plus tard douze mois après la fin de la scolarité obligatoire. La consultation sur ce projet ayant pris fin le 8 juin 2012, le Conseil fédéral s'est prononcé le 12 décembre 2012 en faveur de ce nouvel article de l'OASA, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2013. Tel est donc le cadre légal en force à ce jour.

Il faut bien voir qu'il ne s'agit pas là du droit à la formation pour tous les jeunes sans statut légal, mais d'une possible autorisation à suivre une formation dans des cas de rigueur répondant à des critères très stricts. Certes, c'est un grand progrès dont bien des jeunes pourront bénéficier. Cependant, d'autres continueront à ne pas avoir accès à l'apprentissage dual. Je pense par exemple à un jeune qui aurait rejoint sa famille trois ans avant d'avoir la possibilité d'entrer

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

en apprentissage. De plus, ces dispositions pourraient créer des inégalités au sein d'une même famille.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a travaillé comme suit. Nous avons auditionné M^{me} Salerno, M. Evéquoz, directeur général de l'Office cantonal pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), ainsi que MM. De Filippo et Horisberger, du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève. Cela nous a permis de nous faire une idée de la situation à Genève et en Suisse.

Dans notre ville, le nombre de jeunes sans-papiers terminant l'école obligatoire oscille entre 20 et 40, voire entre 30 et 50 chaque année – mais ce n'est qu'une approximation, car on imagine bien qu'il est difficile de donner des chiffres précis. Pour toute la Suisse, on estime qu'ils sont entre 300 et 500, sur un total de 80 000 apprentissages en cours. Il s'agit donc d'un nombre de jeunes très limité par rapport à l'ensemble des apprentis.

Notons aussi que la Ville de Genève a fortement augmenté le nombre de ses apprentis, au cours de ces dernières années, puisqu'il est passé de 46 en 2008 à 80 en 2011. Pour 2013, elle offre une trentaine de places.

En 2011, alors que nous traitions ces deux motions en commission, le Canton a adopté une directive permettant – selon des critères bien précis – l'entrée en matière sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers. Ce document figure en annexe à mon rapport. Evidemment, la situation ayant entre-temps changé à l'échelle nationale, cette directive n'est plus valable aujourd'hui. Je ne la détaillerai donc pas ici.

D'autres cantons ont entrepris des démarches semblables au même moment, et l'Union des villes suisses s'est fortement engagée au sujet de cette problématique. Nous avons d'ailleurs reçu tout le dossier y afférent. La commission a étudié les deux motions M-908 et M-909 avec attention, en y ajoutant des amendements que l'on peut lire dans mon rapport. Elles ont donc été votées... (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez un peu, Madame la rapporteuse! Mesdames et Messieurs, je vous rappelle l'existence de la buvette et de la salle des pas perdus... Je vous saurai gré de vous réunir pour bavarder aux endroits prévus à cet effet. Vous reprendrez la parole quand nous aurons le silence, Madame Studer!

M. Brigitte Studer. Pour conclure, la situation au niveau national a donc changé avec l'entrée en vigueur du nouvel article de l'OASA. Cependant, nous

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

tenons à manifester clairement notre soutien à ces deux motions, car il s'agit de reconnaître le droit à la formation et à l'éducation sous toutes les formes pour tous les enfants et les jeunes qui vivent en Suisse. Il faut mettre fin à la discrimination et favoriser l'intégration des sans-papiers.

La Ville peut donner un signe de son engagement dans ce sens au niveau des apprentis qu'elle engage chaque année, montrant ainsi qu'elle tient au droit à la formation pour tout jeune et qu'elle permet aussi – après examen des dossiers, bien sûr – à des jeunes sans statut légal d'accéder à l'apprentissage. J'ose espérer que le Conseil municipal saura se retrouver dans cette volonté de soutien, comme ce fut le cas à Berne au sein des Chambres fédérales. (*Applaudissements.*)

M^{me} Natacha Buffet (LR). Je remercie la préopinante pour ces rappels «historiques» des changements intervenus récemment au sujet de cette problématique. C'est d'ailleurs à cause d'eux que le Parti libéral-radical estime avoir de la peine à prendre position ce soir sur les deux motions M-908 et M-909. En effet, lorsque la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse les a étudiées, les données du problème n'étaient pas du tout les mêmes! Nous sommes donc surpris que l'on nous demande de voter sur la base d'un rapport qui concerne une situation désormais caduque.

Plus précisément, je rappelle que la motion M-908 demandait un assouplissement des directives cantonales, lesquelles dépendaient directement de l'ordonnance fédérale qui vient de changer. La question devient donc assez complexe! Quant à la motion M-909, elle nous semblait aller trop loin, dans le sens où elle était fondée sur des généralités laissant croire que la Ville de Genève voudrait à tout prix outrepasser les mesures prises à plus haute échelle. En effet, accepter cette motion reviendrait à autoriser notre commune à engager des sans-papiers en faisant fi des directives cantonales et fédérales.

Nous sommes donc dans l'embarras, puisque la donne a changé. Lors du vote de la commission, le Parti libéral-radical a refusé les deux motions M-908 et M-909. Evidemment, les nouveaux éléments du dossier rendent un peu plus compliquée notre prise de position de ce soir. Nous comprenons la démarche entreprise, mais nous tenons à souligner que certains points ne sont pas encore réglés au niveau national, puisqu'il est question ici d'une ordonnance fédérale. Il n'y a donc pas eu – sauf erreur, on me dira si je me trompe – de possibilité de référendum.

Ce sont là des questions très complexes. Certes, nous n'avons rien contre la formation duale. Etant moi-même enseignante dans une école professionnelle, je rappelle qu'elle implique généralement trois acteurs et que la plupart des formations duales sont aussi offertes en plein temps. Par conséquent, reconnaître

l'importance de la formation duale est une bonne chose, mais n'oublions pas qu'il existe aussi énormément d'autres offres.

Nous regrettons les aléas du traitement des motions M-908 et M-909, dus à la lenteur des travaux du Conseil municipal et de ses commissions. Le Parti libéral-radical risque de changer de point de vue dans ce dossier, et je tenais à en expliquer la raison.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, voilà une problématique qui nous tient à cœur – parce que nous avons un cœur, nous aussi, comme tout le monde... Personne n'en a plus que d'autres!

Il est clair que, sur le plan humanitaire, certaines situations sont très difficiles. J'en ai moi-même vécu de semblables. De plus, je connais personnellement des gens qui sont ici depuis quinze ans, dont les enfants sont nés dans notre ville et qui n'ont toujours pas de papiers. Il y a donc un vrai problème!

A ce sujet, j'ouvre ici une petite parenthèse pour illustrer ce que le Mouvement citoyens genevois a toujours pensé et affirmé. L'année passée a été rendu public le cas d'une famille d'origine kosovare, en Suisse depuis près de douze ans, qui a reçu du jour au lendemain un ordre d'expulsion sous prétexte que sa situation ne correspondait pas – soi-disant – aux critères autorisant le séjour des étrangers. Nous avons pris la défense de cette famille dont les enfants sont nés ici, considérant qu'il était scandaleux de traiter de la sorte des gens qui travaillent chez nous depuis des années, sans aucun problème et avec un casier judiciaire vierge. Ce n'était pas de la faute de cette famille, si l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) n'avait pas réglé son cas; il était donc tout simplement scandaleux de lui envoyer un ordre d'expulsion.

Tout cela pour dire que nous ne sommes pas dogmatiques ni systématiquement opposés à toute mesure en faveur des étrangers. A ce sujet, je tiens à rappeler mes origines portugaises. Je suis arrivé en Suisse dans les années 1980 en tant que saisonnier au bénéfice d'un permis A.

A l'époque – je ne sais pas si certains s'en souviennent – le permis A n'autorisait pas le regroupement familial. Pour ma part, je n'étais pas marié et cela ne me posait pas de problème, mais j'ai connu des personnes pour qui cette situation était effroyablement pénible – des gens qui se retrouvaient ici tout seuls, alors qu'ils avaient des enfants en bas âge restés en Espagne, au Portugal ou ailleurs. C'était pénible, mais ces personnes avaient tout de même un statut légal et un permis de travail.

A l'époque, je faisais partie du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), qui m'a expulsé vingt ans après – je tiens quand même à le

dénoncer! – pour avoir été nommé vice-président du Mouvement citoyens genevois. Cela montre bien que le dogmatisme n'est pas de notre côté, mais de l'autre!

Bref, je défendais les personnes – en général des hommes – qui avaient un permis A, car j'estimais scandaleux qu'un père de famille en situation légale en Suisse ne puisse pas faire venir les siens.

Mais, aujourd'hui, de quoi parle-t-on? De donner une prime à ceux qui ont réussi à passer entre les mailles du filet pour entrer clandestinement en Suisse! Et on vient nous dire qu'il est scandaleux que leurs enfants nés à Genève n'aient pas la possibilité d'y faire un apprentissage! Mais sur la base de quels critères? Parce que ceux-là ont eu plus de chance que d'autres et ne se sont pas fait renvoyer à la douane, il faudrait les privilégier en leur disant: «Puisque vous êtes là, tant pis, restez-y!»? Il y a quelque chose qui nous dérange, dans tous ces poncifs! On ne peut pas favoriser les uns aux dépens des autres.

J'irai même plus loin. Actuellement, dans notre canton, il y a toute une économie domestique fondée sur le travail des clandestins. Je connais personnellement la situation. Cela démontre que certains secteurs ont besoin, économiquement parlant, d'une certaine main-d'œuvre. La plupart du temps, ce sont des familles sud-américaines, j'en connais d'ailleurs qui habitent près de chez moi et dont les enfants – nés ici – étudient à Genève. Par conséquent, le problème existe! Notre économie a besoin de ces gens-là. D'ailleurs, ils sont plutôt «réglo»; ils savent qu'ils n'ont pas intérêt à trop faire la fête, car ils risquent d'être expulsés.

Le Mouvement citoyens genevois a donc une politique cohérente! Nous avons toujours dit qu'il fallait trouver des solutions, quitte – s'il le faut – à revenir au statut des saisonniers, pourquoi pas? Même s'il n'était pas parfait, il répondait au moins à des besoins économiques. Pour ma part, je suis venu en Suisse à une époque où trois secteurs d'activité offraient aux étrangers comme moi la possibilité de travailler: l'hôtellerie, l'agriculture et la construction. Il y avait un besoin économique de cette main-d'œuvre-là.

Aujourd'hui, ce même besoin s'observe au niveau de l'économie domestique. Il y a des personnes âgées, à Genève, qui ne pourront pas survivre sans aide familiale – une activité souvent à la charge de personnes sans statut légal ni permis de travail. Par conséquent, oui à la recherche de solutions – mais pas de solutions à l'envers!

J'aimerais aussi poser la question suivante. Prenons le cas d'un jeune sans-papier qui commencerait un apprentissage alors que ses parents sont toujours sans statut légal. Que se passera-t-il, s'ils reçoivent un ordre d'expulsion? D'un côté leur enfant aura une sorte de statut reconnu, ayant le droit de faire un apprentissage, et de l'autre ses parents seront expulsés! Ce jeune-là restera-t-il tout seul ici?

Autre chose me dérange encore. Si nous commençons à engager des jeunes sans-papiers en formation duale, comment le justifierons-nous auprès des «segundos», ces enfants d'immigrés italiens, espagnols, portugais – voire même kosovars ou originaires de l'ex-Yougoslavie – qui se sont battus pour avoir un statut légal et dont les enfants ne trouvent pas de places d'apprentissage, actuellement?

Lors d'un voyage du bureau du Conseil municipal auquel j'ai participé, je me suis trouvé à table à côté de quelqu'un que vous connaissez tous, Mesdames et Messieurs – mais que je ne nommerai pas – qui me parlait des difficultés rencontrées par ces jeunes-là. Ne me dites pas que le marché du travail peut absorber tout le monde et qu'il ne s'agit ici que de quelques dizaines de sans-papiers! Dès lors que des jeunes en situation légale dans notre ville ne parviennent pas à trouver de place d'apprentissage, il n'est pas logique de favoriser ceux qui sont ici illégalement – même au nom d'un sentiment d'humanité. Ce n'est pas normal!

Par conséquent, laissons faire les autorités fédérales; à elles de trouver des solutions au niveau national pour les jeunes sans-papiers. Je répète une fois encore que nous aussi, nous avons un cœur, et que nous sommes autant que les autres confrontés à cette problématique. Mais nous ne pouvons pas inventer un «statut reconnu d'illégal». Si nous le faisons, n'importe quel patron employant du personnel au noir pourra nous dire qu'il ne voit pas en quoi il commet un acte illégal, puisque la Ville elle-même donne l'exemple en engageant des personnes sans statut légal ni permis de travail. Au nom de quelle morale pourrions-nous alors affirmer à ce patron qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi?

Ne faisons pas deux poids, deux mesures. Soyons cohérents! Essayons de trouver des solutions par la voie fédérale. Et surtout, ne créons pas des situations inégalitaires qui causeront plus de problèmes qu'elles n'en résoudront. (*Applaudissements.*)

M^{me} Anne Moratti (Ve). Les deux motions M-908 et M-909 que nous traitons ce soir sont au cœur d'une problématique à la fois mondiale: l'inégalité de la répartition des richesses; suisse: le cadre législatif qui accorde ou non le droit de séjourner dans notre pays, et cantonale: la pratique, mais aussi la bienveillance souhaitable de nos autorités envers les jeunes sans-papiers ni statut légal.

En quoi notre commune est-elle concernée? En sa qualité d'employeur. La Ville engage chaque année des apprentis. La nouvelle disposition de l'OASA en vigueur depuis le 1^{er} février 2013 lui permet désormais d'ouvrir ses places d'apprentissage également aux jeunes sans-papiers – lesquels auront donc un statut, puisqu'ils peuvent en faire la demande officiellement.

Genève, dans son rôle de ville hôte des organisations internationales, se doit de respecter et de défendre les droits humains – et notamment des enfants. Mais

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

qui sont ces jeunes dont nous parlons ce soir? Selon un rapport de l'Initiative des villes, il y a en Suisse entre 300 et 500 jeunes sans-papiers qui finissent l'école obligatoire chaque année et pourraient être concernés par cette nouvelle disposition de l'OASA. A Genève, ils sont entre 20 et 40, on l'a dit.

Qui sont leurs parents? On estime que notre pays compte 100 000 à 150 000 sans-papiers. La très grande majorité d'entre eux travaillent et sont donc totalement indépendants sur le plan financier. Ils sont employés sur des chantiers ou dans des exploitations agricoles, dans l'économie domestique ou la restauration. Ils ont des droits, notamment celui d'avoir une assurance maladie, mais ils vivent dans l'ombre avec la peur d'être renvoyés.

J'aimerais citer le cas de Nika, qui travaille onze heures par jour pour une famille de Champel et ne gagne que 2000 francs par mois. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. En moyenne, les travailleurs sans statut légal gagnent 1000 francs de moins par mois que le minimum légal en vigueur. Le Tribunal des prud'hommes enregistre chaque année un certain nombre de recours relatifs à cette problématique.

Mais revenons aux enfants. C'est parce que leur situation était contraire à la Convention des droits de l'enfant que Genève leur a ouvert le droit à l'éducation en 1985. Aujourd'hui, le conseiller national Luc Barthassat s'appuie sur ce même document pour demander que l'on accorde le droit à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal. En effet, l'article 28 de cette convention internationale stipule que chaque enfant a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Les termes utilisés par M. Barthassat dans son argumentaire sont très forts: il parle de pénalisation d'une population solidement intégrée dans notre pays, dont elle a adopté la démocratie et les valeurs; du risque de désintégration sociale et d'une dérive vers la délinquance pour ces jeunes, même si leur caractère non crimino-gène est largement démontré.

Au-delà du simple respect de la Convention des droits de l'enfant, la problématique des personnes sans statut légal est un vrai débat de société. En 2005, Genève a demandé 5000 permis de séjour à Berne pour le personnel de maison. A l'époque, 70% des emplois dans l'économie domestique étaient occupés par des personnes sans statut légal. 70%! C'est énorme!

Il s'agissait surtout de femmes venues d'Amérique latine et d'Asie. Cela démontre d'ailleurs que l'égalité entre les hommes et les femmes, dans nos pays occidentaux, ne s'est pas fondée sur une redistribution égalitaire des tâches domestiques, mais sur le transfert de ces mêmes tâches à d'autres femmes plus pauvres et plus vulnérables.

Je reprends l'exemple de Nika. Elle a dû laisser son fils de 9 ans au Brésil pour venir s'occuper ici des enfants d'une autre famille. Ce garçon est aujourd'hui

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

adulte, mais elle le voit rarement, car voyager entraîne pour elle le risque d'être refoulée à la frontière.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'ouverture de l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal est une avancée que les Verts vous encouragent à défendre en votant ce soir les deux motions M-908 et M-909. Mais cela ne doit pas nous autoriser à nous sentir pour autant dédouanés de nos devoirs envers ces personnes, qui paient le prix fort de notre hypocrisie et de nos incohérences. Les Verts souhaitent que nos autorités municipales et cantonales continuent à se battre auprès des autorités fédérales pour obtenir la régularisation de celles et de ceux que l'on appelle abusivement les «sans-papiers». Ils ne sont pas sans papiers, ils n'ont tout simplement pas le bon papier! Ils ne sont pas non plus illégaux, car personne n'est illégal.

Pour répondre à la question posée tout à l'heure à juste titre par M. Medeiros, le Conseil fédéral a pensé à la situation qu'il évoquait. Que se passera-t-il, si nous engageons un jeune sans statut légal et que sa famille est expulsée? L'OASA a prévu ce cas. En effet, des autorisations de séjour pourront être délivrées aux familles concernées.

Le président. Il vous faut conclure, Madame Moratti, s'il vous plaît.

M^{me} Anne Moratti. L'apprentissage est un problème qui touche tous les jeunes. Nous voulons donc aider les entreprises à en engager davantage, éventuellement par le biais d'un soutien financier, comme le proposent les socialistes, mais aussi sur le plan administratif ou par la voie d'autres initiatives qui restent à imaginer. (*Applaudissements.*)

M. Michel Amaudruz (UDC). Monsieur le président, vous direz à M^{me} Studer que je l'ai écoutée avec la plus grande attention. Son intervention m'a rappelé quand M. Föllmi prenait un enfant par la main pour le conduire à l'école. C'était gentil, d'ailleurs... Je l'avais approuvé! Quant à M^{me} Buffet, j'ai eu envie de lui crier: «Mais dites tout haut ce que vous pensez tout bas!» Puis je me suis souvenu d'un bref échange que j'ai eu avec M. Wisard, juste avant le début de cette séance; il me disait que le principal mérite du Conseil municipal était de s'occuper de tout ce qui ne le concerne pas et d'ignorer totalement ce pour quoi il est compétent...

Je vous pose donc la question, Mesdames et Messieurs: mais qu'est-ce qu'on fout dans cette galère? Qu'avons-nous à palabrer sur des motions qui demandent d'ouvrir l'apprentissage aux jeunes sans-papiers? Ce n'est pas le rôle du Conseil municipal! Hier soir, nombre d'élus ont rappelé haut et fort que nous avons le

devoir de respecter les engagements pris auprès de nos électeurs. Ne croyez-vous pas que ceux qui nous regardent à la télévision en ce moment se demandent si nous n'avons rien d'autre à faire, à Genève, que de nous préoccuper d'un problème réglé par le droit fédéral? Mais pour qui nous prenons-nous?

Tout à l'heure, une éminente préopinante nous a dit que le problème des sans-papiers était universel. Eh bien, qu'elle aille à Dakar, à Bamako ou à Abidjan avec une motion comme celles-là, et elle verra ce qui se passera! Les motions M-908 et M-909 illustrent bien la carence gouvernementale qui est la grande faiblesse de la Suisse actuelle: le dénommé Conseil fédéral cède à tout sans rien obtenir en contrepartie! A Genève, nous sommes en train de prendre le même chemin! Nous voulons ouvrir grands nos bras à ceux qui nous foutent des coups de pied dans le cul! Passez-moi l'expression, Monsieur le président!

D'autres l'ont très justement dit avant moi: il faut respecter un principe de répartition et de proportionnalité. Nous sommes très sensibles au problème des sans-papiers et aux situations délicates dans lesquelles beaucoup de gens se trouvent, dans notre ville. Mais je rappelle qu'il s'agit d'une problématique universelle traitée différemment selon les endroits.

L'approche proposée ici offre le reflet d'une société en voie de décadence. Je ne voudrais pas jeter de l'huile sur le feu, Mesdames et Messieurs, mais reprenez le livre de Jean Raspail intitulé *Le Camp des Saints*, paru en 1973. Il avait fait scandale! Aujourd'hui, on redécouvre que ce roman est plus que jamais d'actualité en Occident et en Europe – dont la Suisse ne fait pas partie, j'en conviens...

Un autre problème se pose encore, dans cette affaire. Ces deux motions ignorent totalement tout le boulot fait en amont par nos autorités fédérales. Ces dernières savent traiter avec humanité, au cas par cas, les situations délicates où se retrouvent certaines familles. Et vous croyez qu'elles seront contentes de recevoir des leçons d'un Conseil municipal qui se mêle de ce qui ne le regarde pas? De dossiers qui ne relèvent pas de ses compétences? Ces motions risquent de prendre toute une administration humaine à rebrousse-poil!

Enfin, cette problématique a été abondamment discutée. Nous avons déjà une initiative IN-4 intitulée «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants», cela suffit! Les motions M-908 et M-909 sont discriminatoires et nous inspirent encore d'autres questionnements, mais ne commençons pas à faire du droit ce soir...

Notre refus catégorique ne se base pas sur l'application rigoureuse du principe *dura lex sed lex*, mais simplement sur l'aspect totalement contreproductif de ces motions, lesquelles ne font que s'ajouter au trop-plein de problèmes dont la population suisse et genevoise commence à avoir ras le bol. D'ailleurs, quelle sera leur portée? On peut se le demander!

J'ai posé cette question en commission. Il m'a été répondu que l'on misait sur un effet boule de neige. Comme si Aarau, Zurich, Berne ou Nidwald allaient demain produire des motions du même genre! Soyons raisonnables et restons dans les limites de nos compétences. Que notre Conseil travaille sur les sujets qui le concernent, et qu'il laisse au droit fédéral – notre souverain supérieur – le soin de régler la question des sans-papiers. (*Applaudissements.*)

M. Lionel Ricou (DC). Nous avons fait circuler tout à l'heure un projet d'amendement à la motion M-908, mais un collaborateur du Service du Conseil municipal nous a conseillé de ne pas le déposer à ce stade du débat. Nous y reviendrons donc au cours du processus de vote. L'idée était de suivre l'argumentaire de M^{me} Buffet et de tenir compte de la modification du cadre légal intervenue le 1^{er} février 2013. De ce fait, les invites basées sur l'application du droit fédéral ont perdu leur sens. Mais nous reviendrons peut-être par la suite sur notre décision de retirer provisoirement cet amendement.

Sur le fond, que demande la motion M-908? Que la collectivité publique – c'est-à-dire la commune – favorise l'engagement de jeunes sans-papiers à des places d'apprentissage au sein de l'administration. Pourquoi est-ce une problématique relativement mineure? Tout d'abord, parce qu'elle concerne un très petit nombre de cas. Les conditions et les critères imposés à l'époque par le Département cantonal de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), qui figurent en annexe dans le rapport M-908 A et M-909 A, sont devenus encore plus restrictifs à l'échelle fédérale au vu de la nouvelle disposition de l'OASA.

Pour obtenir une place d'apprentissage, le jeune doit désormais être résident depuis au moins cinq ans à Genève, y avoir suivi sa scolarité et l'avoir terminée moins d'une année avant d'entrer en apprentissage; il faut encore qu'il soit bien intégré dans la société locale. Bref, il existe toute une série de critères extrêmement contraignants qui réduisent les cas concernés par notre motion M-908 à une petite poignée.

Nous estimons donc qu'il est important de la soutenir, car la mesure envisagée ne concerne en fait pas uniquement la Ville et son administration, mais également les entreprises et autres institutions. A nos yeux, la Ville de Genève a un rôle modèle et moteur à jouer par rapport à cette problématique. En effet, les privés auront peut-être une certaine réticence, au début, à engager des apprentis sans-papiers – même si la loi les y autorise – en raison des exigences posées et des contraintes que cela implique. Nous pensons donc que la Ville doit donner l'exemple dans la pratique, en étant la première à faire l'expérience d'engager des sans-papiers. Cette initiative sera toute bénéfique pour les entreprises de notre canton.

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

Un autre élément d'ordre plus philosophique nous incite à soutenir cette démarche. Il s'agit ici d'une poignée de jeunes qui se retrouvent dans une situation sans issue, n'ayant pas la possibilité de suivre une formation dans le cadre scolaire. Or, ce genre d'impasse porte également préjudice à leur environnement familial. Les parents sans papiers sont de toute manière confrontés à une certaine insécurité, mais elle augmente sensiblement quand ils ne savent pas vers quelles filières leurs enfants pourront se diriger. Et n'oublions pas l'argument sécuritaire: il vaut toujours mieux qu'un jeune soit en formation, au lieu de traîner dans la rue...

J'ajoute que la formation duale telle qu'elle est pratiquée en Suisse a valeur de modèle. Si les jeunes sans-papiers engagés comme apprentis sont amenés à quitter notre pays par la suite, ils pourront toujours faire valoir cette formation chez eux.

J'irai droit au but: il n'y a pas de véritable concurrence pour l'obtention des places d'apprentissages que nous demandons d'ouvrir aux jeunes sans statut légal. Contrairement à ce que pourrait craindre le Mouvement citoyens genevois, nous ne sommes pas dans une situation de concurrence induite par les accords bilatéraux. Nous parlons ici de jeunes qui vivent à Genève depuis au moins cinq ans, dont les parents contribuent – pour la plupart – aux assurances sociales et travaillent en fait «au gris». Il s'agit bien de résidents et non d'extraterritoriaux, si j'ose les appeler ainsi.

Enfin, je mentionnerai un dernier argument: ces jeunes ne sont pas responsables de leur situation. Parents qui boivent, enfants qui trinquent, comme on dit! Dans le cas particulier, il n'y a pas de raison qu'ils soient défavorisés.

En conclusion, j'aimerais souligner que ce combat n'est pas nouveau pour le Parti démocrate-chrétien. Un préopinant a déjà rappelé l'action de Dominique Föllmi, alors conseiller d'Etat en charge de l'école et de la formation; d'autres ont mentionné la motion de Luc Barthassat... Pour ma part, j'évoquerai la motion du groupe démocrate-chrétien traitée au début du millénaire par le Conseil municipal, où nous demandions que les enfants des sans-papiers puissent entrer en crèche. (*Applaudissements.*)

Le président. Le bureau du Conseil municipal a décidé de clore la liste des intervenants. Les orateurs déjà inscrits après M. Bertinat s'exprimeront à la séance de 20 h 30.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, attention aux bons sentiments! Soit ils sont spontanés et c'est sympathique, soit ils sont calculés et il faut s'en

Motions: places d'apprentissage pour les jeunes et les jeunes sans-papiers

méfier. C'est cette deuxième catégorie de sentiments qui anime les auteurs des motions M-908 et M-909. Il n'y a pas de solution au problème de la clandestinité, hormis le respect de la loi et la régularisation des étrangers – quand elle est possible.

Ces deux motions sont une tentative d'outrepasser les lois. Tôt ou tard, elles se frotteront à la dure réalité – une réalité que leurs auteurs ne veulent pas admettre. Commençons par l'emploi du terme «sans-papiers», imprécis et inadéquat, qui ne vise qu'à minimiser la gravité de la violation de la loi par une formule suggérant un simple problème administratif. Quelqu'un qui conduit sans permis est aussi un sans-papier!

Application du droit fédéral ou pas, il s'agit en réalité de clandestins qui violent les lois. Dès lors, les mesures proposées ici ne sont qu'une prime accordée à la délinquance. Il est intéressant d'observer, dans les considérants, les efforts déployés pour utiliser certains éléments d'ordre législatif – par exemple le droit à l'éducation – précisément pour nier nos lois et offrir des avantages à ceux qui les violent!

Un considérant de la motion M-908 du Parti démocrate-chrétien se réfère à la motion M-1815 intitulée «Contre l'inégalité de traitement!» C'est fort révélateur du fait que, contrairement à toute logique, on veut bel et bien établir une égalité entre ceux qui respectent la loi et ceux qui ne la respectent pas.

Dès lors, nous devons nous poser la question suivante: comment une telle mesure – s'ajoutant à d'autres – sera-t-elle perçue à l'étranger par ceux qui envisagent d'immigrer illégalement dans notre pays? C'est simple: ils jugeront préférable de venir en Suisse plutôt qu'ailleurs, car ils sauront que l'on y bénéficie d'avantages certains, même en étant clandestins. Pour des raisons essentiellement économiques, ceux qui désirent quitter leur pays pour venir dans un pays européen sont toujours plus nombreux. Ils choisissent leur destination selon les avantages et l'attractivité des pays dits d'accueil. Je le répète, nous n'échappons pas à l'obligation de nous demander comment une telle mesure sera comprise dans les pays d'émigration.

A nos yeux, il est essentiel de se demander si nous devons vraiment augmenter l'attractivité de notre pays. Nous n'avons ni accès à une mer ou à un océan, ni traditions coloniales, et notre territoire national est restreint. Or, nous avons déjà l'un des taux d'étrangers les plus élevés d'Europe. Selon les statistiques de l'Union européenne, nous en avons trois fois et demie plus que la moyenne de n'importe lequel de ses pays membres.

A Genève, on constate quotidiennement que les conséquences de cette situation sont intenables pour les habitants – notamment dans le domaine du logement où, depuis quarante ans, les partis qui se sont succédé à l'exécutif ont été incapables de résoudre les problèmes de pénurie.

Dans ces conditions, peut-on ignorer le message d'appel à une plus forte immigration que constituerait inévitablement la mesure illégale proposée dans ces deux motions? L'Union démocratique du centre rappelle que l'Union syndicale suisse s'alarme régulièrement au sujet des 10 000 jeunes qui restent sur le carreau – pour reprendre ses propres termes – raison pour laquelle elle demande 5000 nouvelles places d'apprentissage.

On peut pinailler tant qu'on veut en affirmant que les clandestins choisiraient des secteurs n'intéressant ni les Suisses, ni les étrangers établis légalement. L'essentiel du problème demeure: l'Union démocratique du centre le dit et le répète, toute place d'apprentissage illégalement attribuée à un clandestin serait en réalité volée à un jeune Suisse ou à un étranger établi régulièrement chez nous.

A notre époque marquée par une incivilité croissante, veut-on vraiment donner à la jeunesse le message que l'illégalité est récompensée, avec en prime une place dans l'administration publique rétribuée par les contribuables? Nul ne saurait tirer profit de la situation dans laquelle il s'est illégalement mis. C'est un principe romain, et il a tout son sens ici! L'Union démocratique du centre refusera les deux motions M-908 et M-909, et elle invite le Conseil municipal à en faire autant. (*Applaudissements.*)

Le président. Nous arrêtons là ce débat. Le bureau vous souhaite un excellent repas, Mesdames et Messieurs. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4702
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4702
3. Questions orales	4703
4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2012 en vue de l'approbation du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève (PR-1005 A).	4707
5. Résolution du 16 janvier 2013 de MM. Eric Bertinat, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe: «Sort des artisans et PME suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza» (R-170)	4744
6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:	
– la motion du 24 mars 2010 de M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Ouvrons l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans-papiers» (M-908 A);	
– la motion du 24 mars 2010 de M ^{mes} Maria Casares, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Valérie Bourquin, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Christian Lopez Quirland, Bayram Bozkurt et Alpha Dramé, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Apprentissage pour tous les jeunes: engager des jeunes sans statut légal, la Ville de Genève innove!» (M-909 A)	4756
7. Propositions des conseillers municipaux	4785
8. Interpellations	4785
9. Questions écrites	4786

Le mémorialiste:
Ramzi Touma